

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Le Groupe Alpha Laval

CET- 037M

C. P. PL 71

Loi visant à améliorer
le régime d'assistance sociale

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le 27 septembre 2024

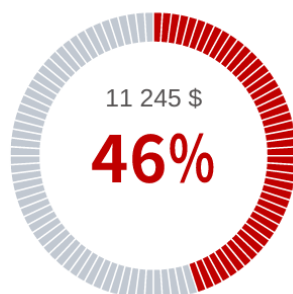
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

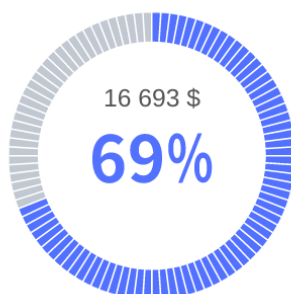
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

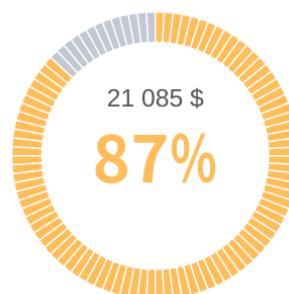
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

*** Cette recommandation est pour nous un seuil plancher à respecter pour faire état d'une véritable amélioration des conditions de vie des personnes parmi les plus vulnérables de notre société, et ce, à tous égards.**

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par le CAPVISH (Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap)

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

Le 27 septembre 2024

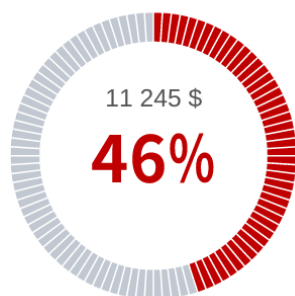
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

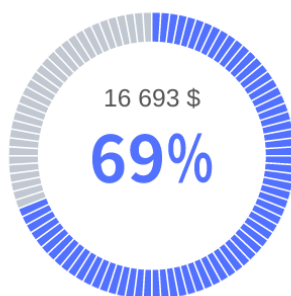
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

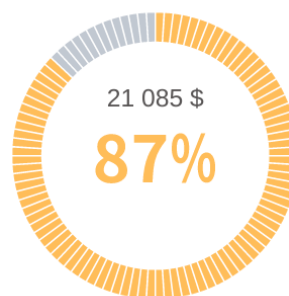
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$) pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

1. **L'augmentation des prestations d'assistance sociale** : Le projet de loi 71 échoue à répondre aux besoins fondamentaux des personnes assistées sociales en ne prévoyant aucune augmentation des prestations. Nous réitérons l'importance de revoir à la hausse les montants des prestations pour tous les programmes afin d'assurer que ceux-ci permettent de couvrir les besoins de base, notamment en atteignant le seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC). La lutte contre la pauvreté doit être une priorité, et cela passe par des prestations qui permettent de vivre dignement.

2. **L'élargissement du programme de Revenu de base** : Le programme de Revenu de base, bien qu'imparfait, offre une approche plus adaptée à la réalité des personnes en situation de handicap ou confrontées à des contraintes sévères à l'emploi. Il est donc impératif d'élargir ce programme à toutes les personnes assistées sociales, afin d'assurer un revenu disponible au moins équivalent à la MPC, d'individualiser les prestations et de mettre fin à la stigmatisation des catégories dans l'assistance sociale.
3. **La fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale** : Cette fusion, présentée comme une simplification, semble avant tout cosmétique. Avant d'aller de l'avant avec cette modification, il est crucial de démontrer en quoi elle profiterait concrètement aux personnes assistées sociales. Il est également important de ne pas masquer, sous couvert de réformes, des réductions des droits ou des avantages acquis.
4. **La suppression de l'allocation pour contraintes temporaires** : L'un des reculs les plus préoccupants du projet de loi est la suppression de l'allocation pour contraintes temporaires pour certaines catégories de personnes, notamment les familles monoparentales avec un enfant de moins de cinq ans et les personnes de 58 ans et plus. Cette allocation de 161 \$ par mois constitue une aide précieuse pour de nombreuses personnes. Nous demandons fermement le maintien de cette allocation pour tous ceux qui en bénéficient actuellement, et même son élargissement pour répondre aux réalités actuelles de la pauvreté.
5. **La fin de la comptabilisation de la contribution parentale** : Nous saluons la fin de la prise en compte de la contribution parentale pour les jeunes adultes n'habitant plus chez leurs parents. Cependant, cette mesure, bien que positive, ne concerne qu'une minorité de personnes et n'aura pas d'impact significatif pour la majorité des personnes assistées sociales. D'autres mesures d'envergure sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie globales.

En conclusion, nous appelons la Commission de l'économie et du travail à revoir en profondeur le projet de loi 71 pour qu'il devienne une véritable réforme qui améliore les conditions de vie des personnes assistées sociales. Un élargissement du programme de Revenu de base, une augmentation substantielle des prestations, et le maintien des acquis actuels comme l'allocation pour contraintes temporaires doivent être au cœur de cette réforme.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE !

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par Cercle citoyen au cœur de la cité

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

27 septembre 2024

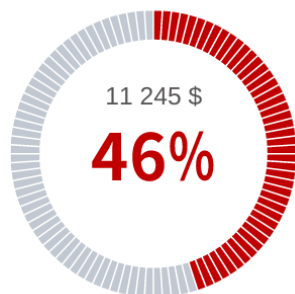
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

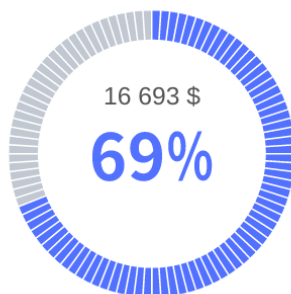
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

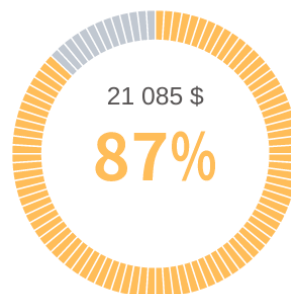
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Vous les pros de l'économie, qui est votre dieu, pourquoi ne pas mettre fin à divers petits programmes pour ENFIN parler de revenu minimum garanti ?

Nous attendons votre réponse...

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Corporation Concept Alpha de Rouyn-Noranda

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

27 septembre 2024

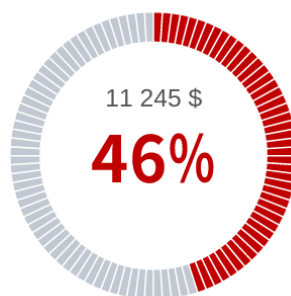
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

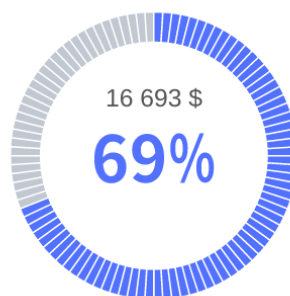
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

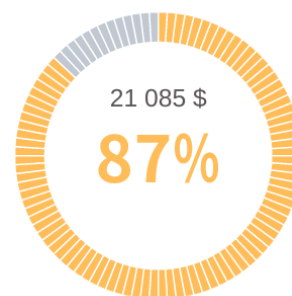
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES CENTRE-DU-QUÉBEC

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

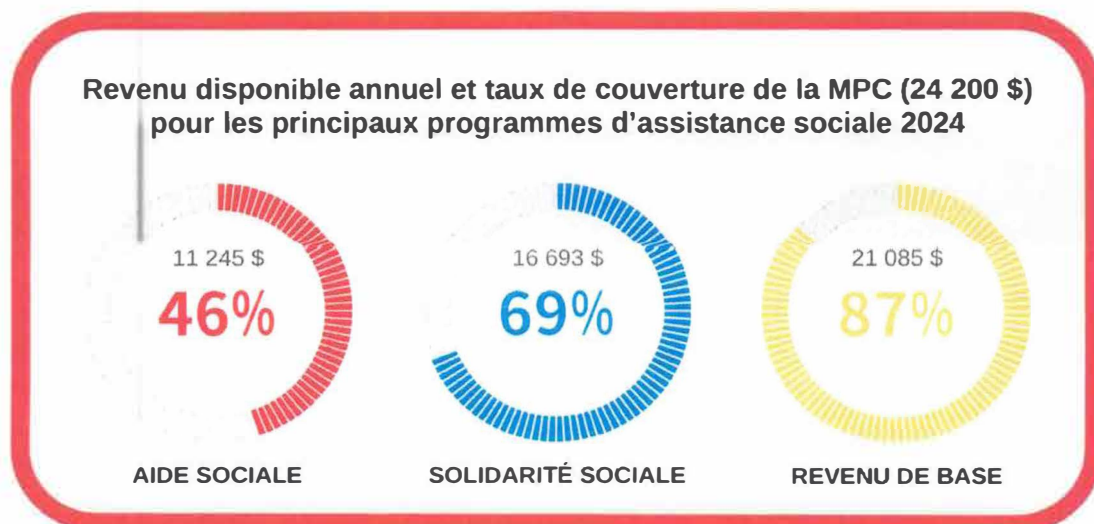
26 SEPTEMBRE 2024

Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Evelyne Heeremans

Directrice

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par l'ACEF des Bois-Francs

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

27 septembre 2024

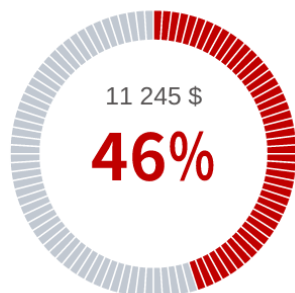
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

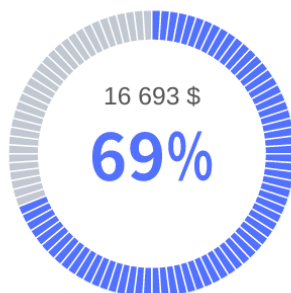
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

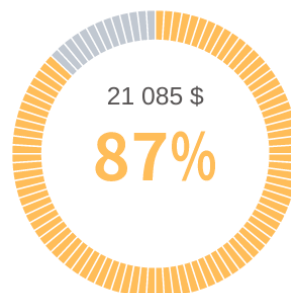
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Il est temps que le gouvernement comprenne qu'il est plus avantageux, pour ses finances, de permettre à tous d'avoir un revenu décent. Ceci permettra aux personnes d'assurer leurs besoins de base, d'avoir une meilleure santé et de pouvoir mettre leur énergie à contribution pour la société, plutôt que dans leur survie. Nous vous mettons au défi de nous sortir une recherche qui démontre que la prévention (résoudre les problèmes à la source) et plus coûteux que le curatif et les système de gestion et de contrôle.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

30 septembre 2024

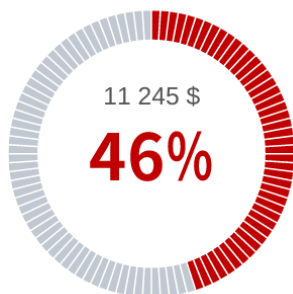
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

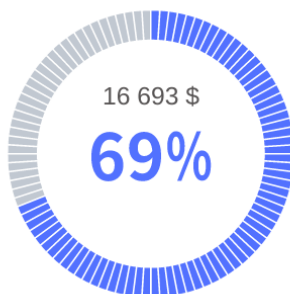
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

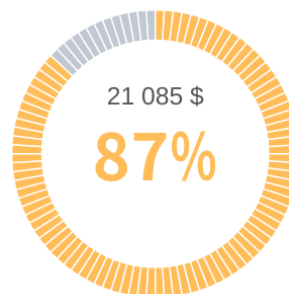
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par le Regroupement pour la défense des droits sociaux de la région de Nicolet inc.

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

30 septembre 2024

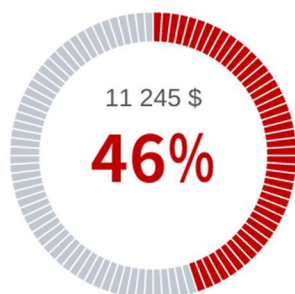
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

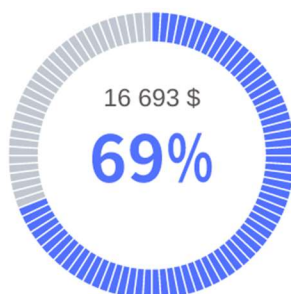
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

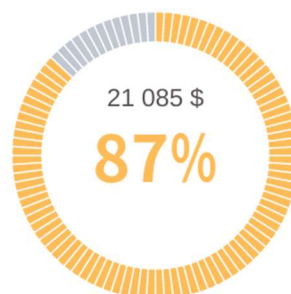
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$) pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Linda Proulx, coordonnatrice

Regroupement pour la défense des droits sociaux de la région de Nicolet inc.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par Centre Entre-Femmes

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

30 septembre 2024

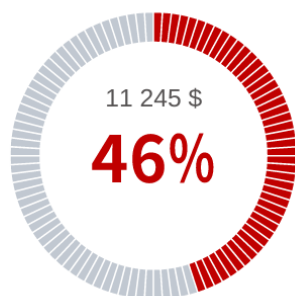
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

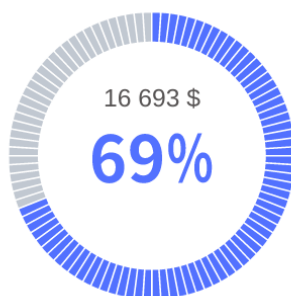
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

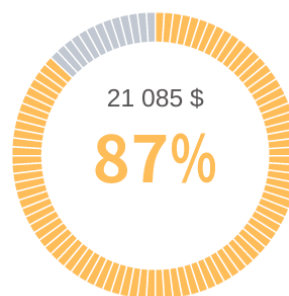
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Être à l'écoute des réels besoins dénoncés par les groupes communautaires et les prestataires d'assistance sociale compte tenu de toutes les hausses des tarifs des besoins de base (logement, hydro, épicerie, vêtements, etc.);

Tenir compte que la pauvreté se vit majoritairement au féminin donc se sera encore les femmes qui vont en être davantage touchées, particulièrement les femmes monoparentales. Il est

prioritaire de les soutenir pour s'assurer de la place en garderie subventionnée, de moyens de transport et de défrayer en conséquence de ces coûts qui s'ajouteront à leur dépenses.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Centre de Femmes La Marg'Elle

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le 30 septembre 2024

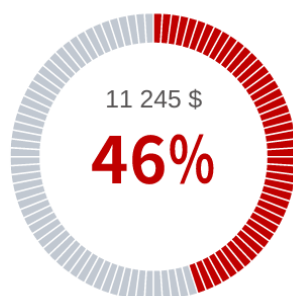
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

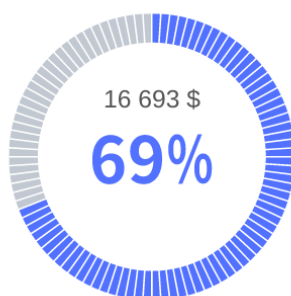
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

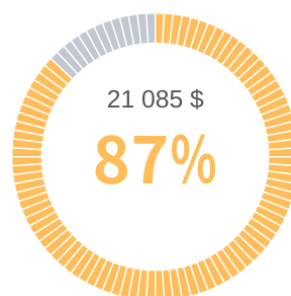
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Regroupement pour des droits des personnes Assistées sociales Mont-Laurier

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

30 septembre 2024

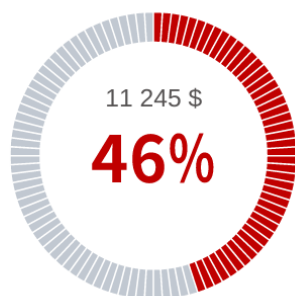
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

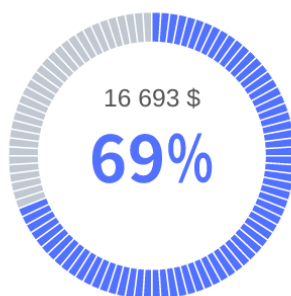
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

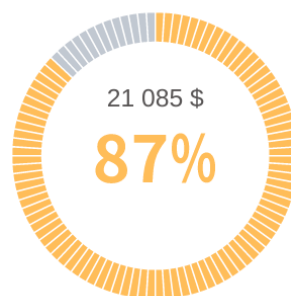
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de loi 71 ne couvre pas les besoins de base et détériore les conditions de vie des personnes assistées sociales.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par le Groupe Centre-Lac d'Alma

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

01 octobre 2024

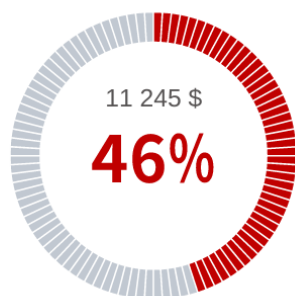
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

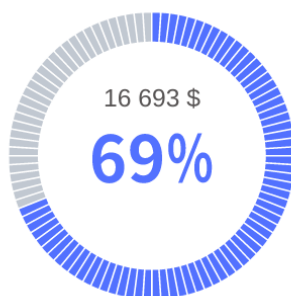
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

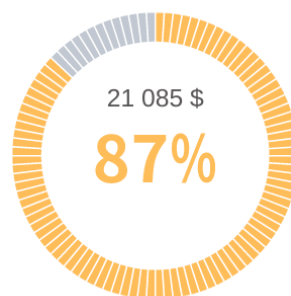
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Groupe d'information et de défense des droits sociaux de Ste-Julienne
(GIDDS Ste-Julienne)

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

30 septembre 2024

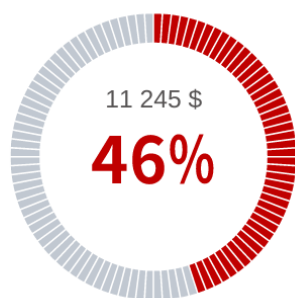
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

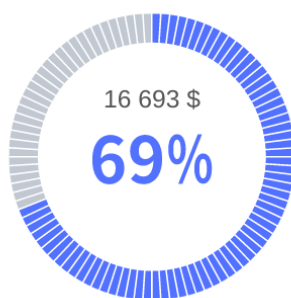
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

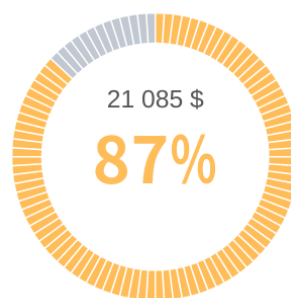
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.
- Augmentation des revenus de travail autorisés à hauteur de la MPC sans pénalité.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

L'R des centres de femmes du Québec

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le 1^{er} octobre 2024

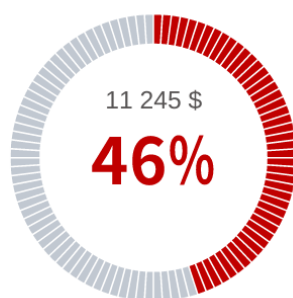
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

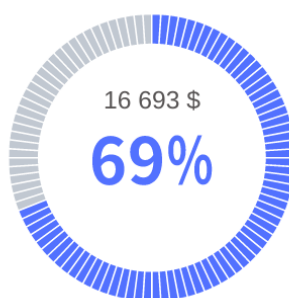
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur du problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

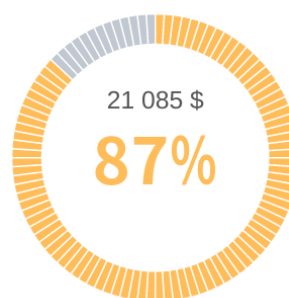
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Solidarité populaire Estrie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

1^{er} octobre 2024

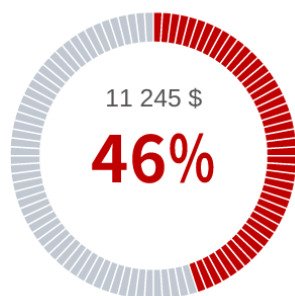
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

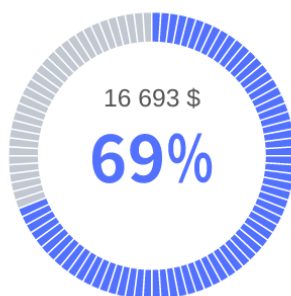
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

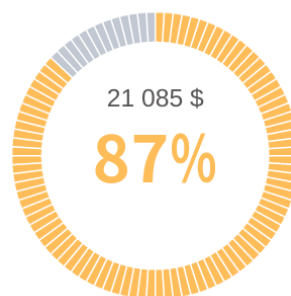
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

Par la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) de Montréal

1^{er} octobre 2024

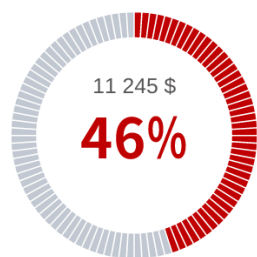
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

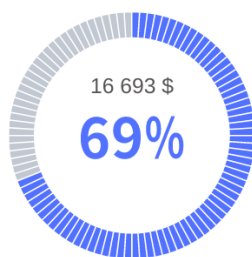
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

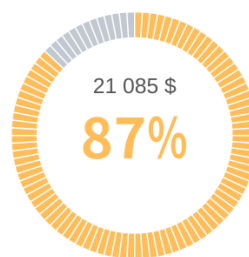
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Deux principaux obstacles se dressent sur le chemin des prestataires de l'aide sociale et de la solidarité sociale qui aspirent à une vie meilleure.

Le premier, c'est l'insuffisance des prestations qui contribue à maintenir les prestataires dans une situation de dénuement. En 2023, les personnes vivant de l'aide sociale ou de la solidarité sociale reçoivent entre 9 840 \$ et 14 460 \$ annuellement. Même en tenant compte

du crédit d'impôt pour la solidarité (1123 \$) et du crédit TPS fédéral (325 \$), ces montants ne couvrent qu'entre 49 % et 70 % des besoins reconnus (MPC).¹

Avec ou sans contrainte à l'emploi, les prestations doivent être au moins suffisantes pour permettre aux personnes assistées sociales de couvrir l'ensemble de leurs besoins essentiels, comme se loger, se nourrir, se vêtir et se déplacer.

En ne respectant pas ce strict minimum, l'État québécois maintient sciemment les prestataires dans une situation de grande pauvreté. Un gouvernement qui souhaite réellement s'engager à lutter contre la pauvreté et l'exclusion ne saurait tolérer une telle hypocrisie.

Le second, c'est le caractère punitif du programme qui prive indûment les prestataires du soutien plein et entier auquel elles et ils ont droit. Par exemple, un·e prestataire de l'aide sociale ne peut gagner plus de 200 \$ par mois sans voir son chèque être amputé de 0,50 \$ pour chaque dollar gagné au-delà de ce seuil. Il ou elle ne peut pas non plus vivre en colocation sans être privé·e d'une part importante de ses prestations, notamment en raison de la notion de vie maritale. Plus encore, depuis 2015, il est interdit aux prestataires de l'aide sociale de quitter la province pendant plus de 7 jours consécutifs ou plus de 15 jours cumulatifs dans un mois, sous peine de ne plus être considéré·e comme résident·e et d'être privé·e de prestation.

Le manque à gagner pousse pourtant plusieurs personnes à faire des choix qui vont à l'encontre de ces règles. Les prestataires font alors face à des mesures punitives qui réduisent les prestations allant même jusqu'à leur couper entièrement les vivres. Ces mesures punitives contribuent à maintenir une image négative des prestataires en les faisant passer pour des profiteurs du système ou des personnes paresseuses.

Ce sont donc autant de contraintes qui empêchent les prestataires de l'aide sociale d'améliorer leurs conditions de vie et contribuent à leur isolement, à leur stigmatisation et à leur marginalisation. Un gouvernement qui souhaite réellement s'engager à lutter contre la pauvreté et l'exclusion lèverait ces contraintes et permettrait aux personnes de vivre pleinement et avec dignité.

¹ [Vers un 4e plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#), Collectif pour un Québec sans pauvreté (2023)



UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

Par le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÈPACQ)

1^{er} octobre 2024

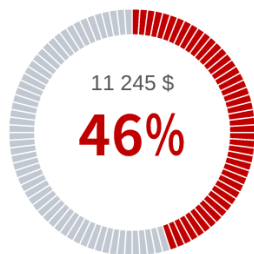
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

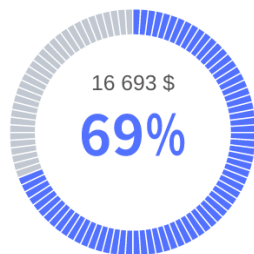
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

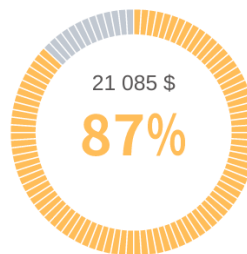
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Deux principaux obstacles se dressent sur le chemin des prestataires de l'aide sociale et de la solidarité sociale qui aspirent à une vie meilleure.

Le premier, c'est l'insuffisance des prestations qui contribue à maintenir les prestataires dans une situation de dénuement. En 2023, les personnes vivant de l'aide sociale ou de la solidarité sociale reçoivent entre 9 840 \$ et 14 460 \$ annuellement. Même en tenant compte

du crédit d'impôt pour la solidarité (1123 \$) et du crédit TPS fédéral (325 \$), ces montants ne couvrent qu'entre 49 % et 70 % des besoins reconnus (MPC).¹

Avec ou sans contrainte à l'emploi, les prestations doivent être au moins suffisantes pour permettre aux personnes assistées sociales de couvrir l'ensemble de leurs besoins essentiels, comme se loger, se nourrir, se vêtir et se déplacer.

En ne respectant pas ce strict minimum, l'État québécois maintient sciemment les prestataires dans une situation de grande pauvreté. Un gouvernement qui souhaite réellement s'engager à lutter contre la pauvreté et l'exclusion ne saurait tolérer une telle hypocrisie.

Le second, c'est le caractère punitif du programme qui prive indûment les prestataires du soutien plein et entier auquel elles et ils ont droit. Par exemple, un·e prestataire de l'aide sociale ne peut gagner plus de 200 \$ par mois sans voir son chèque être amputé de 0,50 \$ pour chaque dollar gagné au-delà de ce seuil. Il ou elle ne peut pas non plus vivre en colocation sans être privé·e d'une part importante de ses prestations, notamment en raison de la notion de vie maritale. Plus encore, depuis 2015, il est interdit aux prestataires de l'aide sociale de quitter la province pendant plus de 7 jours consécutifs ou plus de 15 jours cumulatifs dans un mois, sous peine de ne plus être considéré·e comme résident·e et d'être privé·e de prestation.

Le manque à gagner pousse pourtant plusieurs personnes à faire des choix qui vont à l'encontre de ces règles. Les prestataires font alors face à des mesures punitives qui réduisent les prestations allant même jusqu'à leur couper entièrement les vivres. Ces mesures punitives contribuent à maintenir une image négative des prestataires en les faisant passer pour des profiteurs du système ou des personnes paresseuses.

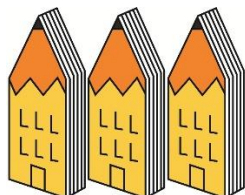
Ce sont donc autant de contraintes qui empêchent les prestataires de l'aide sociale d'améliorer leurs conditions de vie et contribuent à leur isolement, à leur stigmatisation et à leur marginalisation. Un gouvernement qui souhaite réellement s'engager à lutter contre la pauvreté et l'exclusion lèverait ces contraintes et permettrait aux personnes de vivre pleinement et avec dignité.

¹ [Vers un 4e plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#), Collectif pour un Québec sans pauvreté (2023)

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec



RGPAQ

1^{er} octobre 2024

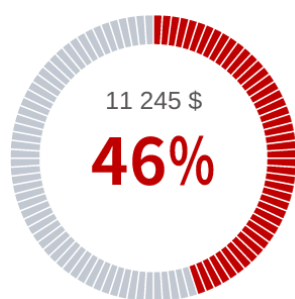
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

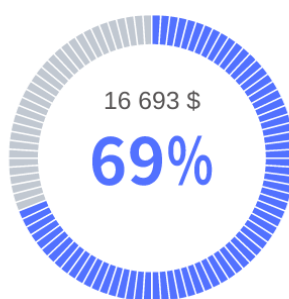
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

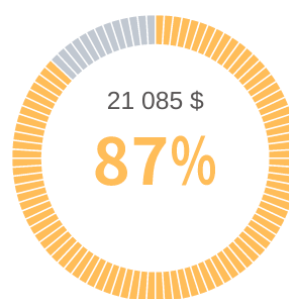
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) est né, au début des années 1980, de la volonté de 11 organismes d'éducation populaire de se doter d'une voix commune et d'un lieu d'échanges et de réflexion. Il œuvre depuis lors à la promotion et au développement des groupes d'alphabétisation populaire et de leur approche ainsi qu'à la défense collective des droits des adultes peu ou pas alphabétisés. Il représente aujourd'hui 77 groupes répartis à travers le Québec.

Depuis plus de 40 ans, le RGPAQ et ses membres contribuent à rendre effectif l'exercice du droit à l'éducation tout au long et au large de la vie pour des milliers d'adultes et participent à l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leur famille. La vision de la lutte à

l'analphabétisme que le Regroupement soutient le conduit à s'engager avec d'autres mouvements sociaux dans des actions visant le développement d'une société plus juste, plus égalitaire, plus inclusive et plus démocratique. En cohérence avec cette vision, le RGPAQ est membre notamment du Collectif pour un Québec sans pauvreté, de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) et du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA).

The logo features the text 'LE RGPAQ' in large, bold, light blue capital letters on the left. To its right, the slogan 'UNE FAMILLE' is written in bold, red capital letters, and 'UN MOUVEMENT!' is written in bold, green capital letters below it. The entire logo is set against a solid black rectangular background.

LE RGPAQ **UNE FAMILLE**
UN MOUVEMENT!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Regroupement des femmes La Sentin'Elle

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

2 octobre 2024

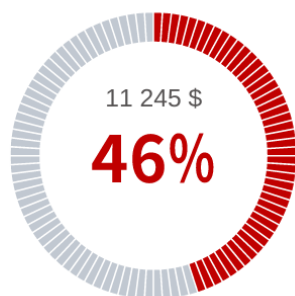
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

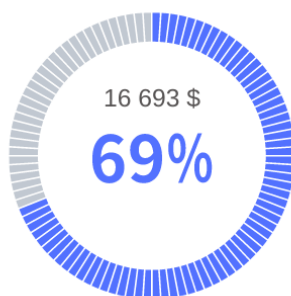
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

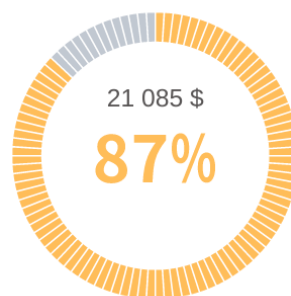
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

La CLÉ, Centre de Lecture et d'Écriture



2 octobre 2024

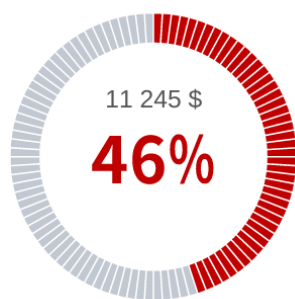
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

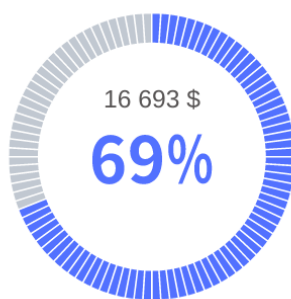
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

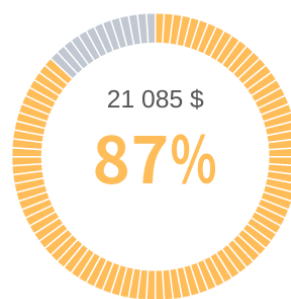
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

Notre mission est de faire vivre à nos participants une expérience unique, de contribuer à l'amélioration de leurs connaissances et compétences pour accéder à une qualité de vie meilleure, en offrant des services adaptés à leurs besoins.

Notre but est d'offrir du soutien à tous ceux qui désirent : s'améliorer en lecture, écriture et calcul; enrichir leurs connaissances générales; développer leur autonomie; améliorer leurs conditions de vie; connaître leurs droits et briser l'isolement; s'impliquer dans les décisions et la communauté. Finalement, s'adaptant constamment aux besoins et intérêts de ses participants.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Centre de femmes l'Autonomie en soiE

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

02 octobre 2024

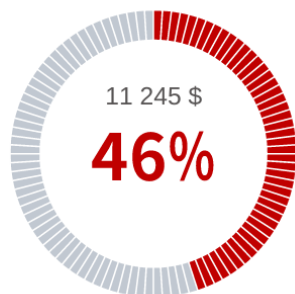
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

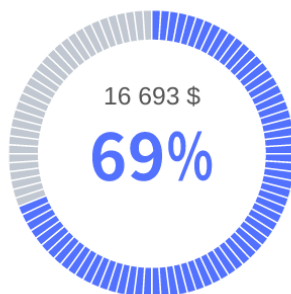
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

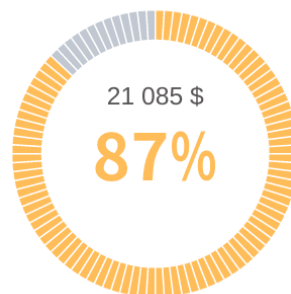
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par le Centre Femmes de Portneuf

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

2024-10-02

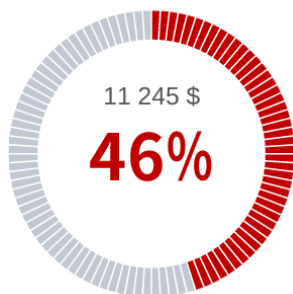
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

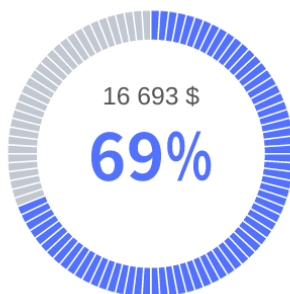
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

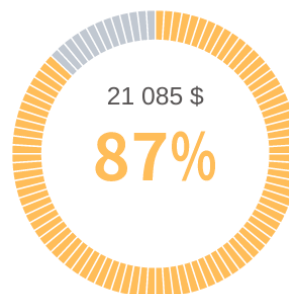
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Centre de femmes l'Érige

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

2 octobre 2024

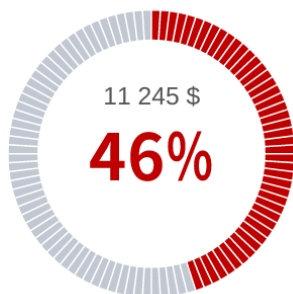
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

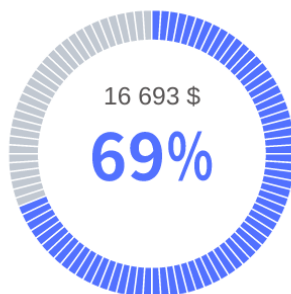
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

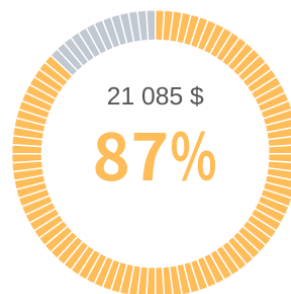
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Le Havre des Femmes

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

Le 2 octobre 2024

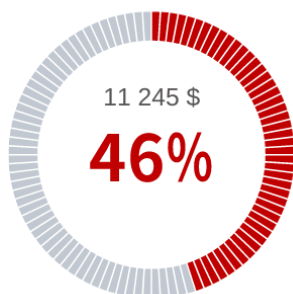
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

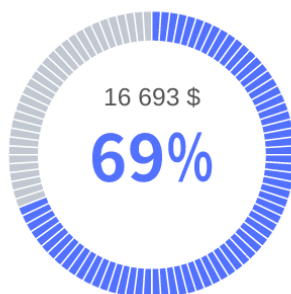
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

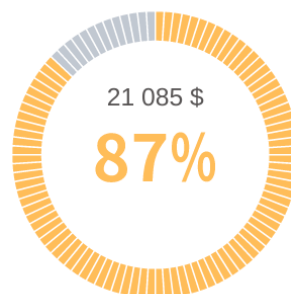
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois). De plus, les femmes hébergées en maison, bénéficiaires de l'aide sociale, devraient obligatoirement démontrer, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental l'empêche, pour une période d'au moins un mois, de réaliser une activité de préparation à l'emploi, d'insertion ou de maintien en emploi pour obtenir leur contrainte temporaire à l'emploi. C'est un réel obstacle pour les femmes.

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Centre de femmes-La Collective des femmes de Nicolet et région

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

2 octobre 2024

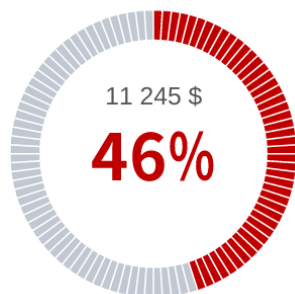
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

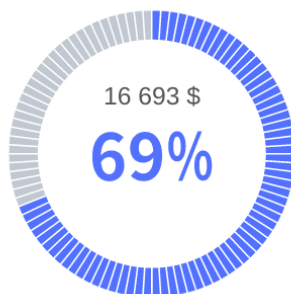
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

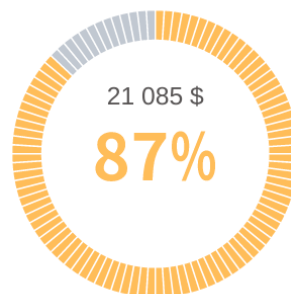
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois! »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Ludolette

2 octobre 2024

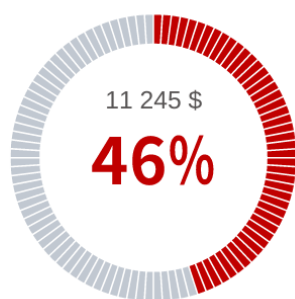
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

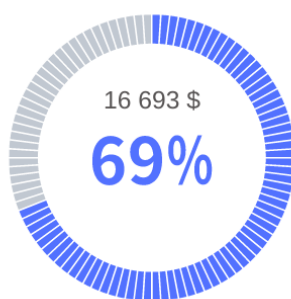
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

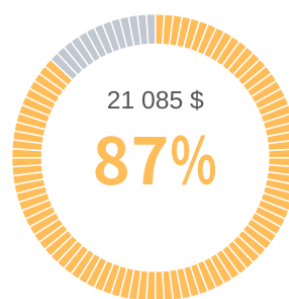
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

Ludolettre est un organisme financé en éducation et à la santé : en alphabétisation et au secteur personnes démunies. Notre organisme soutient des personnes qui souffrent de cet état des choses, veuillez svp considérer les humains qui sont démunis au point de vue numérique

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par L'ALLIANCE DES FEMMES/RÉGION CÔTE-NORD

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

Date : 02/10/2024

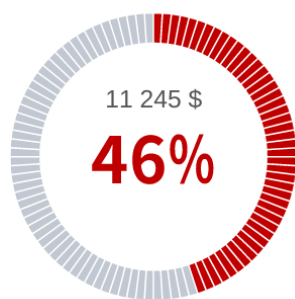
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

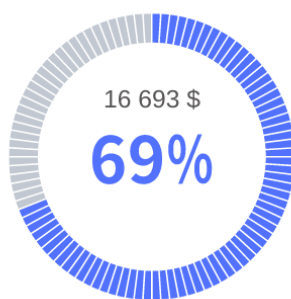
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

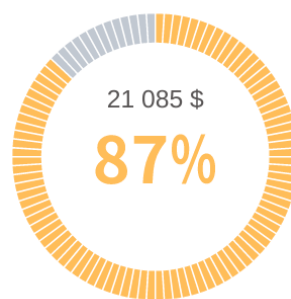
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

« Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois! »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par l'Organisme de Défense des Droits Sociaux du Richelieu

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

LE 3 OCTOBRE 2024

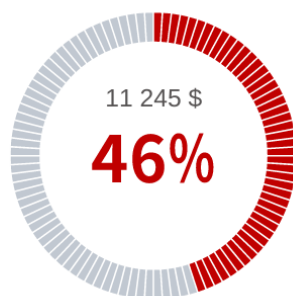
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

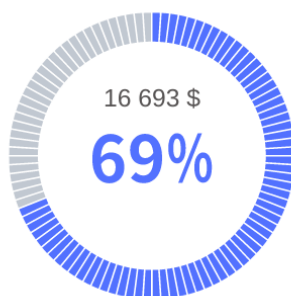
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

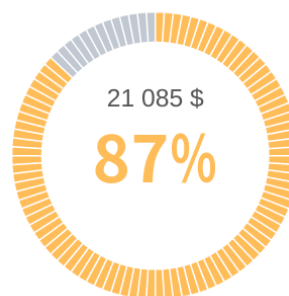
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Regroupement des Femmes de la Côte-de-Gaspé
dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le 3 octobre 2024

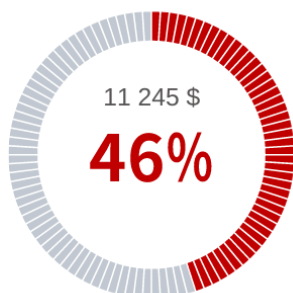
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

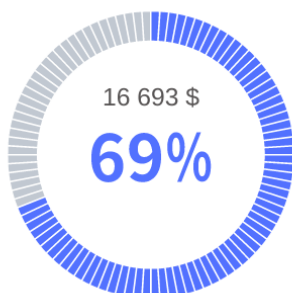
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

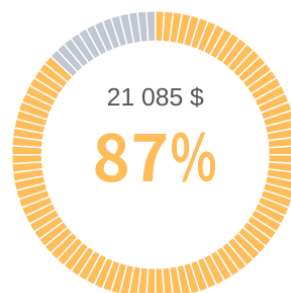
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

« Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois! »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par La Chaudronnée de l'Estrie

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

3 octobre 2024

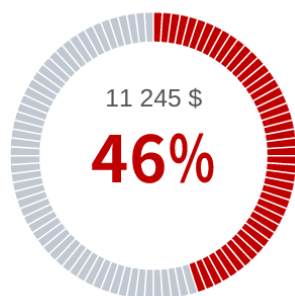
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

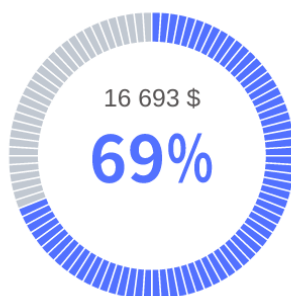
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

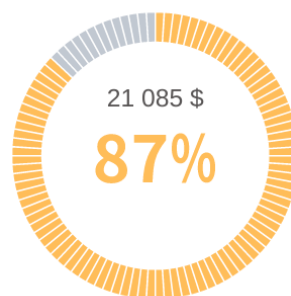
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Voici ce que nous dénonçons :

- Les coupures sur les chèques d'aide sociale en raison de situation de cohabitation et/ou de couple.
- Aucunes indications sur le montant concernant la hausse pour le revenu des individus sur le programme PAAS. 130\$ par mois pour 20h de travail par semaine est loin d'être suffisant.

- Les frais d'intérêt trop élevés créent un endettement sans fin, puisque le montant augmente plus rapidement que leur capacité à rembourser.
- Les frais de recouvrement de 100\$.
- Perpétuation du préjugé de « bon et mauvais pauvre » à travers la réforme
- Aucune augmentation des prestations malgré l'inflation
- L'accompagnement à l'aide sociale qui vise à pousser les individus vers le marché du travail, est-ce vraiment un bon accompagnement selon leurs besoins?
- Retrait de certaines contraintes à l'emploi telles que la schizophrénie, la bipolarité et l'autisme.
- Malgré un billet du médecin attestant d'une contrainte à l'emploi, les agents à l'aide sociale peuvent tout de même refuser de l'octroyer.
- L'utilisation des plombages au mercure pour les assistés sociaux malgré le constat de dangerosité pour la santé
- Le changement d'appellation des contraintes à l'emploi pour « contraintes de la santé ». Cette modification n'offre pas d'avantages à la population ciblée et réduit l'inventaire des contraintes reconnues.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par Le Tremplin 16-30 de Sherbrooke

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

2 octobre 2024

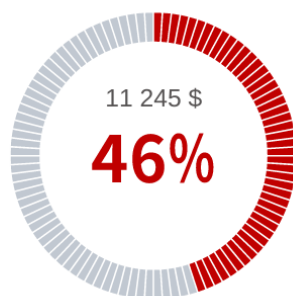
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

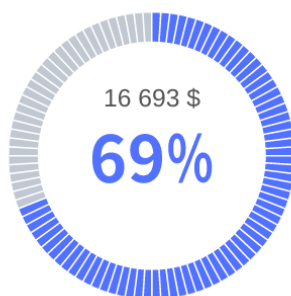
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

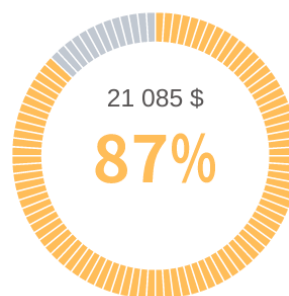
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par La Clé en éducation populaire

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

1^{er} octobre 24

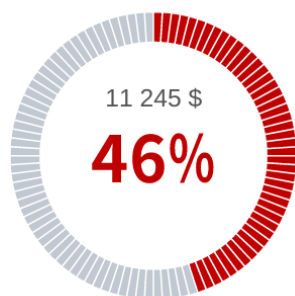
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

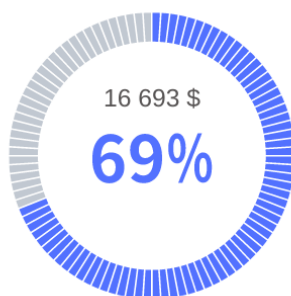
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

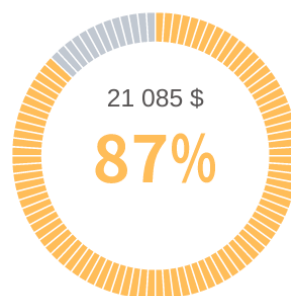
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Réplique Estrie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

2024-10-03

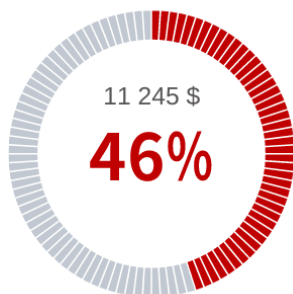
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

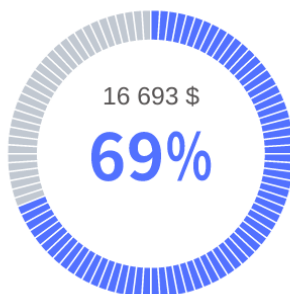
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

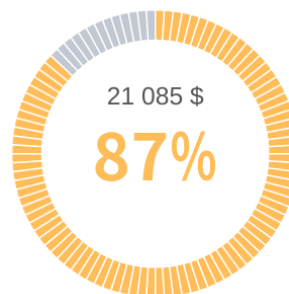
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Table des Groupes Populaires Côte-Nord

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

3 octobre 2024

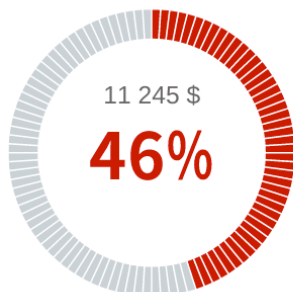
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

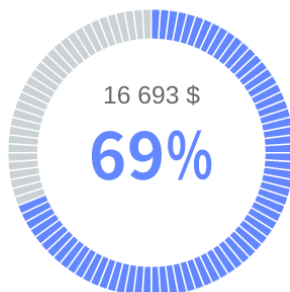
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

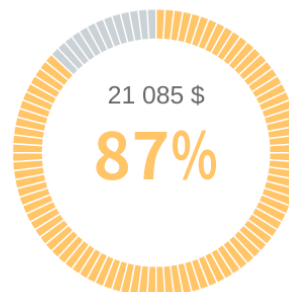
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- Annuler les baisses d'impôts qui ont été accordées aux personnes les plus riches en 2023.
- Respecter les droits reconnus dans les différentes chartes.
- Humaniser les services offerts aux personnes à l'aide sociale et à la sécurité du revenu.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Le Centre de recherche et d'information en consommation (CRIC)

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

03 octobre 2024

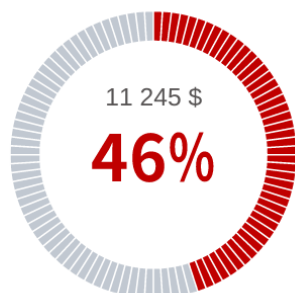
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

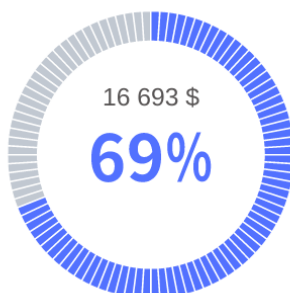
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

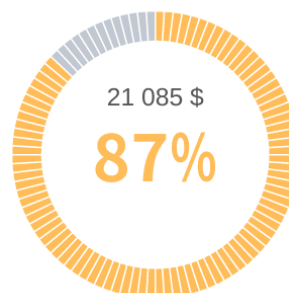
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

En tant qu'association en défense des droits des consommateurs, nous nous élevons fermement contre la récente réforme prévue par le projet de loi 71. Cette décision soulève de sérieuses préoccupations tant sur le plan éthique que sur celui de la justice sociale, et nous tenons à exprimer notre profond désaccord face à une mesure qui menace de priver les plus démunis d'un filet de sécurité indispensable à leur survie.

Les prestations en question ont pour objectif d'offrir un soutien vital à des citoyens qui, en raison de leur situation socio-économique, sont incapables de subvenir à leurs besoins de base. Ces individus, souvent aux prises avec des problèmes de santé physique ou mentale, des handicaps, ou d'autres formes de vulnérabilité, peinent à accéder à l'emploi dans un marché du travail de plus en plus exigeant et peu accueillant pour ceux qui ne répondent pas aux critères traditionnels de productivité. Leur retirer ces prestations, c'est leur enlever une aide essentielle qui leur permet de survivre dans des conditions dignes et humaines.

La logique derrière cette réforme, justifiée par un besoin de faire des économies, est profondément problématique. Il est difficile de comprendre comment une société qui se veut juste et égalitaire peut envisager de réaliser des coupes budgétaires en s'attaquant à ceux qui ont le moins de ressources et qui sont déjà marginalisés. S'il est vrai que la gestion des finances publiques impose des choix difficiles, il est inacceptable que ces choix se fassent systématiquement au détriment des plus démunis. Il est particulièrement révoltant de voir que ces coupes

surviennent dans un contexte économique marqué par une inflation galopante et un coût de la vie qui devient insoutenable pour un nombre croissant de familles.

L'inflation frappe durement tous les citoyens, mais elle a des répercussions particulièrement dramatiques sur les personnes vivant déjà en situation de pauvreté et en recherche d'emploi. Le prix des denrées alimentaires, des loyers, des services essentiels ne cesse d'augmenter, et ces citoyens, déjà fragilisés, se retrouvent dans une situation d'insécurité financière extrême. Les allocations qu'ils reçoivent demeurent malheureusement insuffisantes pour répondre à leurs besoins de base.

« Des loyers à moins de 700 \$ par mois sont introuvables, et les listes d'attente pour les logements à loyer modique ne cessent de s'allonger. Imaginez devoir chercher un emploi le ventre vide, sans toit sur la tête, avec des enfants à charge. »

Couper ces prestations, c'est non seulement accentuer leur précarité, mais aussi aggraver les inégalités sociales.

Cette réforme est symptomatique d'une vision myope et inhumaine de la gestion publique, où les économies sont faites sans considération pour les conséquences réelles sur la vie des personnes. **La privation des ressources vitales conduit inévitablement à une augmentation des coûts sociaux liés à la santé, au logement, à la criminalité et à d'autres services publics qui doivent compenser les manques créés par ces coupes.**

Nous demandons instamment aux décideurs publics de revoir cette réforme. **Il est fondamental de se rappeler que la protection sociale n'est pas un privilège, mais un droit.** En tant que société, nous avons le devoir de protéger les plus faibles, de leur offrir des conditions de vie décentes, et de ne pas les sacrifier au nom de l'équilibre budgétaire. Faire des économies sur le dos des plus démunis, c'est mettre en péril notre solidarité collective, c'est bafouer les principes mêmes d'une démocratie sociale.

Ensemble, nous pouvons exiger un retour à des politiques qui respectent la dignité humaine et qui placent les droits des citoyens consommateurs au cœur des priorités publiques.

L'équipe du CRIC

1, rue Wood, bureau 2, C.P. 204

Port-Cartier (Québec) G5B 2G8

652, avenue de Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R5

Téléphone: 418-766-3203

Cellulaire: 418-444-0603

Télécopieur: 418-766-3312

cricportcartier@telus.net

www.criccn.ca



UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Via l'anse

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

4 octobre 2024

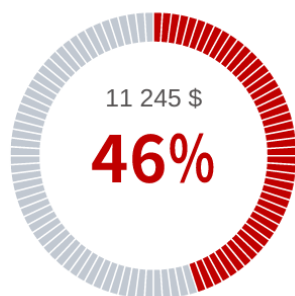
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

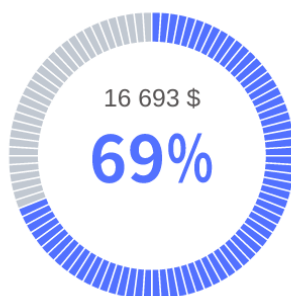
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

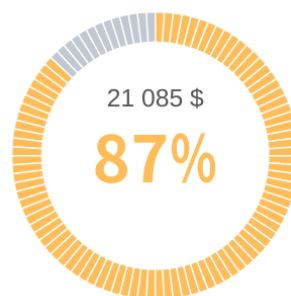
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRE REMARQUE :

On sait que les personnes à très faible revenu sont largement plus à risque que les autres groupes de la population face à la violence chronique sévère dans les relations intimes et à la violence conjugale.

La capacité de toutes les personnes vivant au Québec à subvenir à leurs besoins de base sans avoir à dépendre d'un.e conjoint.e ou d'un.e proche ayant à leur endroit des comportements

d'abus représente un facteur de protection significatif dans la lutte aux violences conjugales et familiales. Les mesures actuelles devraient considérer cet enjeu.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

5 octobre 2024

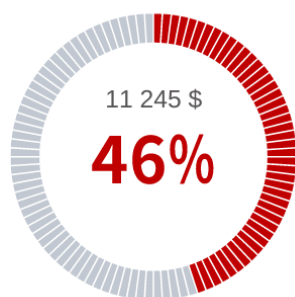
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, dont des femmes en situation de vulnérabilité, des femmes avec des conditions précaires, des femmes monoparentales, des femmes âgées de plus de 58 ans et + vivant seule, etc. mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

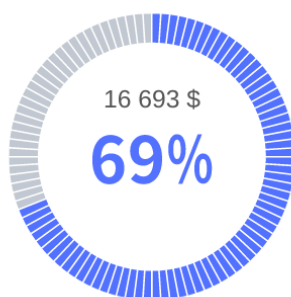
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur du problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la *Mesure du panier de consommation (MPC)* ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui l'on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

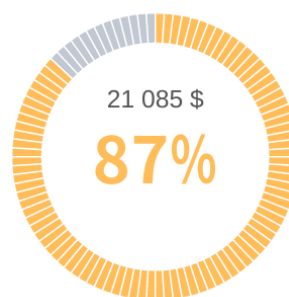
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRE REMARQUE :

À notre avis, il est important que les éluEs et le gouvernement agissent conjointement pour transformer les politiques publiques en adoptant de nouvelles politiques afin d'éliminer la pauvreté, réduire les inégalités socioéconomiques et contrer les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté conjointement avec les organismes impliqués.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

2024-10-06

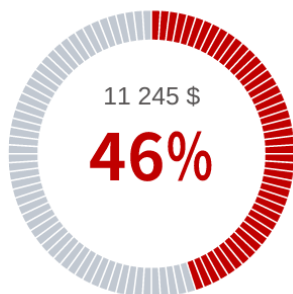
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

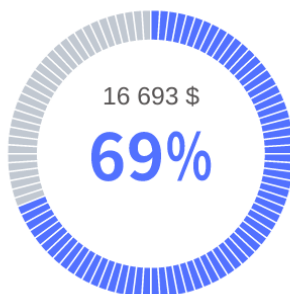
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

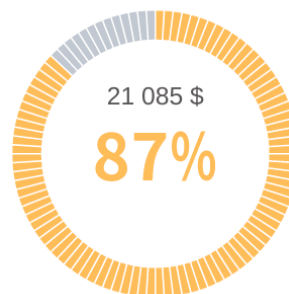
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Ils nous semblent important de rappeler à la Commission de l'économie et du travail, que contrairement à ce qu'affirme Mme Chantale Rouleau, plusieurs études ont déjà démontrées que c'est lorsque l'on augmente les revenus à l'aide sociale que les gens réussissent enfin à en sortir et non l'inverse. L'exemple du succès de la Politique familiale de 1997 devrait également inspirer les décideurs publics dans l'élaboration de programmes ciblés. En effet, les variations dans la population des familles, monoparentale et biparentales, ont été obtenues, entre autres, en offrant des suppléments au revenu et un accompagnement qui permettait une vie plus digne et une meilleure disposition à cheminer vers une réinsertion en emploi.

<https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note-Aide-sociale-FINAL-web-02.pdf>

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par l'Auberge du Cœur La Source-Soleil

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

07 octobre 2024

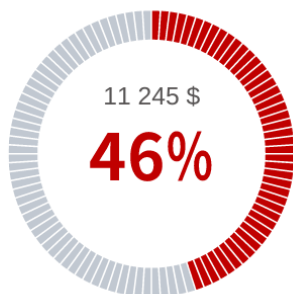
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

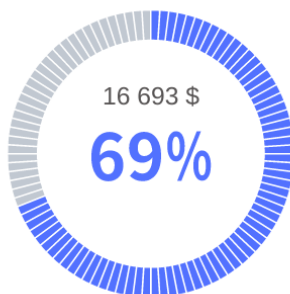
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

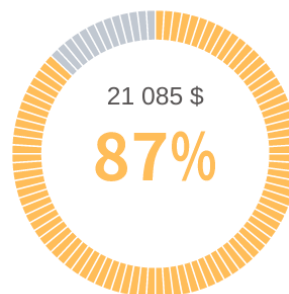
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par La Mouvance, Centre de femmes

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

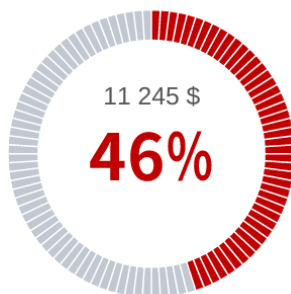
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

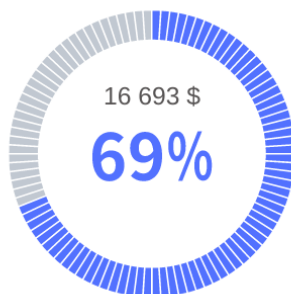
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

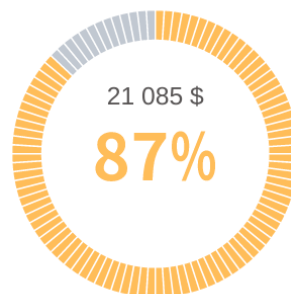
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

L'Association pour la protection des intérêts des consommateurs de la Haute-Côte-Nord

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

7 octobre 2024

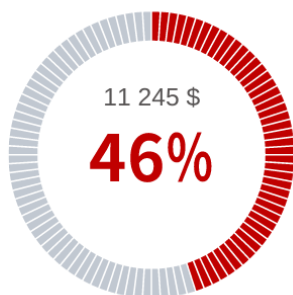
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

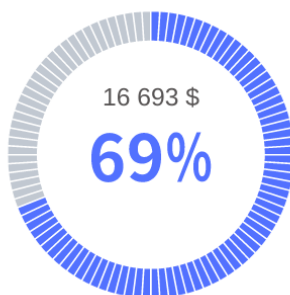
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

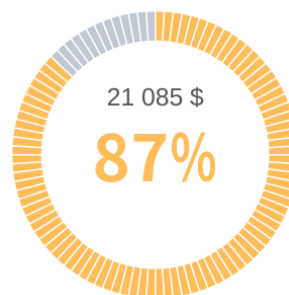
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Centre Au Cœur des Femmes

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

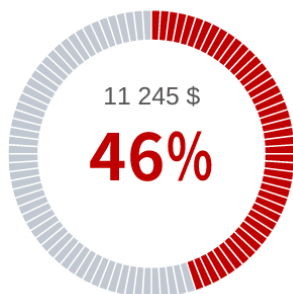
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

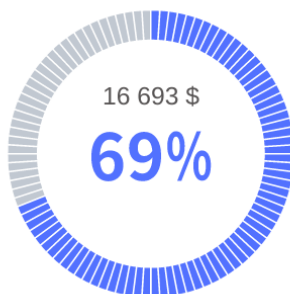
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

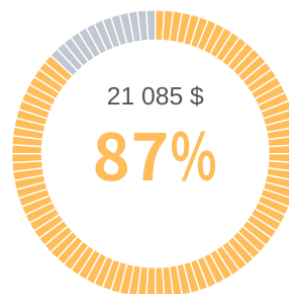
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par la Dynamique des handicapés de Granby et région (Estrie-Haute-Yamaska)

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,

Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et

à simplifier le régime d'assistance sociale

Lundi, 7 octobre 2024

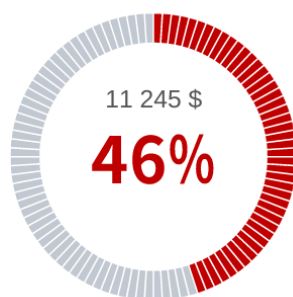
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

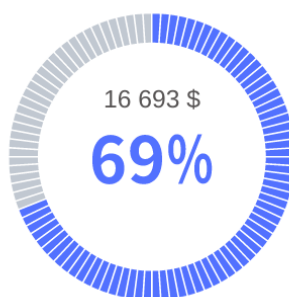
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

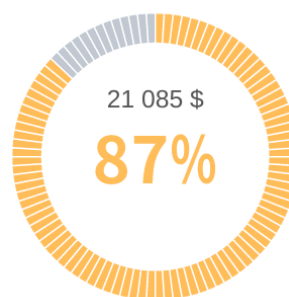
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).
- **Il reprend les biais cognitifs sexistes et validistes**, car le projet de loi dans sa prestation dédiée aux adultes (article 24 du projet de loi 71 modifiant l'article 52) est une bonne idée sur le principe, mais néglige grandement les dynamiques sociales et représente une mesure cosmétique quant à l'égalité entre les femmes et les hommes particulièrement pour les personnes en situation de handicap. Loin d'encourager l'égalité, elle risque de renforcer le contrôle coercitif et maintenir l'abus, la domination et l'horrible violence conjugale d'un partenaire de vie sur les femmes. Cela se révèle d'autant plus indéniable pour les conjointes vivant en situation de handicap. Autrement dit, le projet de loi a le potentiel d'accentuer leur vulnérabilité. Dans cette perspective, il est faussement égalitaire, implicitement sexiste et validiste.

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- Comme pour tout projet de loi, il importe de mesurer en amont l'impact sur les personnes en employant diverses approches comme l'analyse différenciée selon le genre (ADG) et une grille d'analyse pour contrer le validisme. Cela favorise une approche inclusive déconstruisant idéalement les discriminations croisées et systémiques prégnantes au sein des institutions et de notre société.
- La Dynamique des Handicapés de Granby et Région reconnaît l'avancée importante du revenu de base. Elle demeure néanmoins inquiète et mitigée devant les modifications apportées par le projet loi 71. Elle craint des incidences importantes et des effets pervers insoupçonnés concernant les personnes en situation de handicap.



Front d'action populaire en réaménagement urbain

1431 rue Fullum, # 201, Montréal (Québec) H2K 0B5 | Tél. : 514 522-1010

Télec. : 514 527-3403 | Courriel : frapru@frapru.qc.ca | www.frapru.qc.ca

L'INSUFFISANCE DE L'AIDE SOCIALE CONTRIBUE À LA HAUSSE DE L'ITINÉRANCE

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024



Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, l'actuel projet de loi n'apporte aucune amélioration structurante, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté déposé en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU est composé de 145 organismes communautaires et sociaux actifs dans les différentes régions au Québec dont 30 qui sont au cœur de ses décisions et de ses interventions.). Notre regroupement est interpellé par les graves reculs dans la mise en œuvre de droits fondamentaux comme celui à un revenu décent et celui à un logement adéquat.

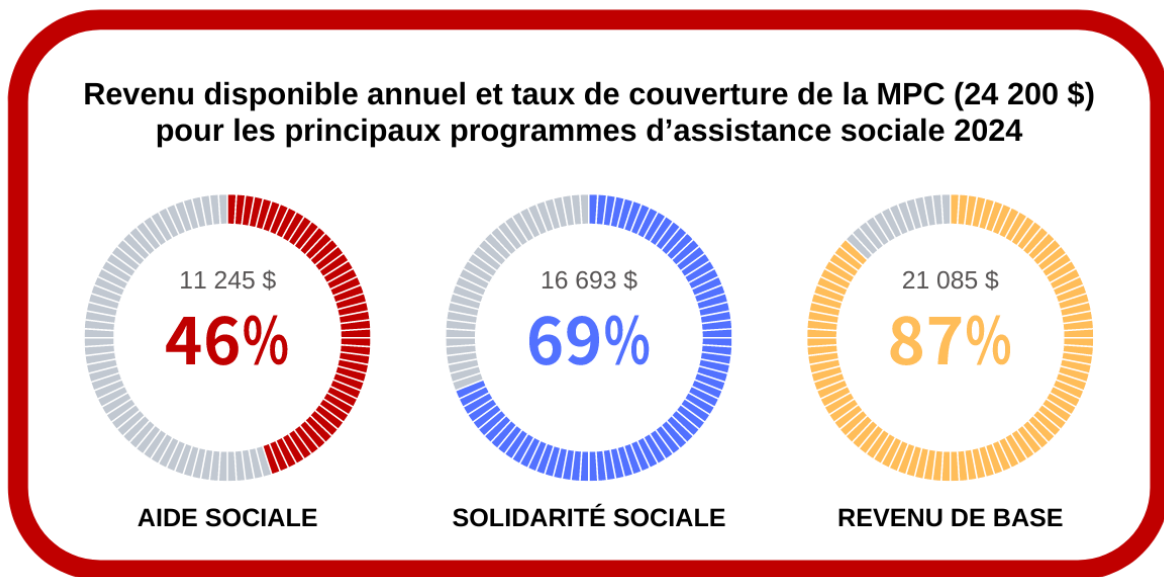
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC. **Le loyer moyen médian du marché au Québec est actuellement plus élevé que le revenu mensuel des personnes à l'aide sociale.** Les logements disponibles à la location sont beaucoup plus dispendieux, ce qui rend pratiquement impossible la signature d'un bail pour une personne à l'aide sociale forcée de déménager suite à une éviction, à une séparation ou à la fin d'une colocation. L'insuffisance des revenus des personnes à l'aide sociale maintient trop de personnes dans des situations où leur sécurité et leur santé sont menacées et contribue à la hausse de l'itinérance. Après avoir payé le loyer, s'ils et elles y arrivent, les personnes à l'aide sociale ne peuvent absolument pas couvrir leurs autres besoins essentiels, comme se nourrir et se déplacer. Comment peut-on penser chercher un emploi quand on est occupé à survivre? C'est le droit à un revenu décent qui est complètement nié.

Comparaison entre les prestations d'aide sociale
et le loyer moyen du marché de la SCHL en octobre 2023

Prestation mensuelle pour une personne seule	Loyer moyen pour un 3 ½ (studio) au Québec	Loyer moyen pour un 3 ½ (studio) à Montréal	Loyer moyen pour un 3 ½ (studio) à Québec
807 \$	914 (771) \$	944 \$ (818 \$)	909 \$ (721 \$)

La réforme semble basée sur la fausse impression que l'extrême précarité encouragera le retour au travail et qu'à l'inverse, un revenu permettant une vie digne découragera le retour à l'emploi. Pourtant, l'aide sociale n'a pas pour fonction première l'employabilité, elle émerge du droit à un niveau de vie décent pour l'ensemble de la population tel que reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne, et non pas au droit à l'emploi. Laisser des personnes avec de tels revenus annuels, dans une pauvreté extrême étant donné le coût de la vie, n'est pas un incitatif à l'emploi.



CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).



CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté et de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Parmi les locataires qui paient trop cher pour se loger, qui consacrent donc plus de 30% de leur revenu au logement, la majorité d'entre eux, **plus de 75%**, sont des personnes seules. Ils étaient 775 625 dans cette situation en 2021. La loi sur la vie maritale est en partie en cause dans leur situation d'extrême précarité. De plus, les mesures actuelles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale empêchent deux personnes de cumuler leur prestation d'aide sociale lorsqu'elles vivent ensemble faute de les voir réduite. C'est une nuisance directe à leur capacité de payer le loyer. **En pleine pénurie de logements et flambée des loyers, il s'agit d'une double peine que de pénaliser la colocation. Il faut abolir cette coupure.**

129 000 ménages locataires consacraient lors du recensement de 2021 plus de 50 % de leur revenu pour se loger, bien au-delà de la norme de 30%. Leur revenu moyen (18 600\$). 50 000 ménages locataires consacraient plus de 80% de leur revenu avec un revenu médian de 11 970\$. Ces chiffres effarants n'incluent pas les personnes déjà en situation d'itinérance ni celles qui paient plus de 100%. **Au-delà de sa réforme de l'assistance sociale, le gouvernement du Québec doit absolument revoir son Plan de lutte à la pauvreté et sa Stratégie en habitation afin de se fixer des cibles claires de réalisation de logements sociaux sur plusieurs années. Selon nous, il faudrait au moins doubler le nombre de logements sociaux et communautaires au Québec d'ici 15 ans pour espérer répondre aux besoins les plus urgents. Le Québec doit aussi instaurer un contrôle obligatoire des loyers afin de contrer l'effritement rapide du parc de logements locatifs encore abordables.**

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par NOM DU GROUPE

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

DATE

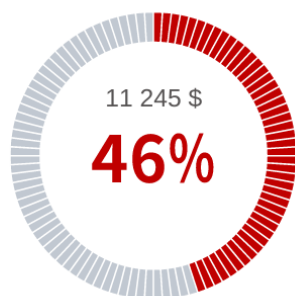
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

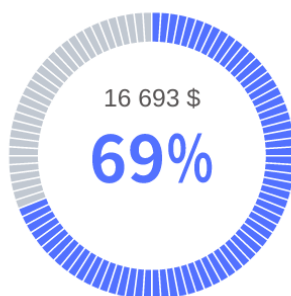
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

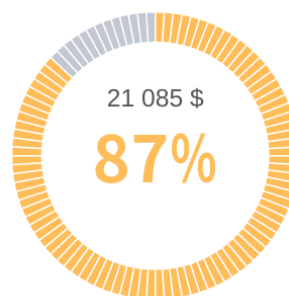
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par Accès Conditions Vie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

Lundi 7 octobre 2024

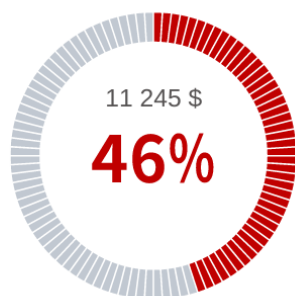
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

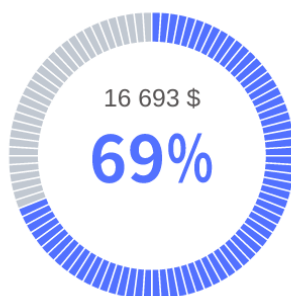
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

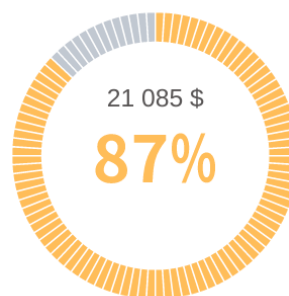
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS DE LA CÔTE-NORD (APIC Côte-Nord)

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

2024-10-07

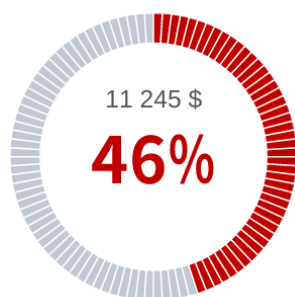
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

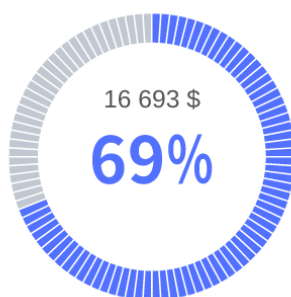
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

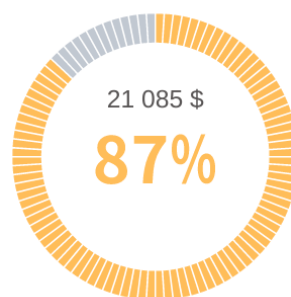
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Bonification ou indexation (de 1999 à aujourd'hui), de l'exemption du revenu de travail, établie, en 1999, à 200\$ par mois pour une personne seule et à 300\$ pour une famille, avant que les prestations ne soient réduites.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par CLEF Mitis-Neigette

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

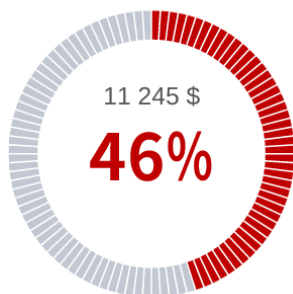
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

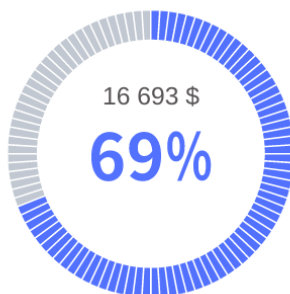
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de ce problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

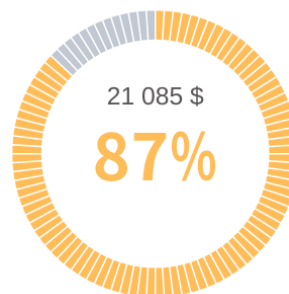
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Un revenu de base descend qui correspond minimalement à la MPC est requis et essentiel dans notre province.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté du Saguenay – Lac-Saint-Jean



dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le lundi 7 octobre 2024

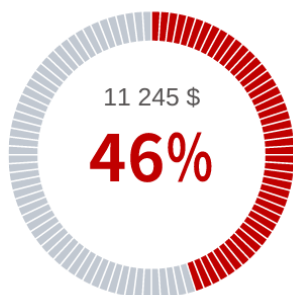
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

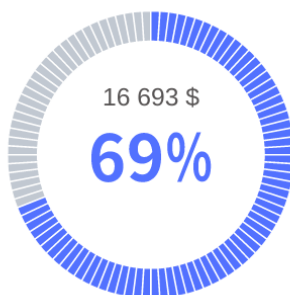
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

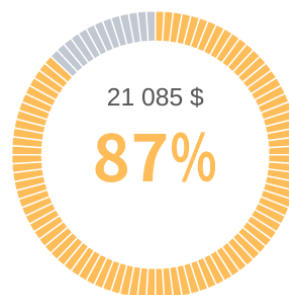
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par RDDS Shawinigan

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier
le régime d'assistance sociale

7 octobre 2024

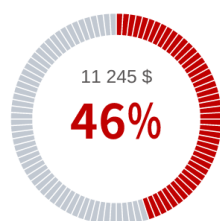
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

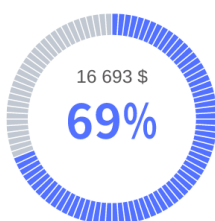
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

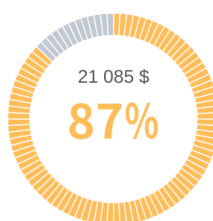
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par l'ACEF des Basses-Laurentides

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à
simplifier le régime d'assistance sociale**

7 octobre 2024

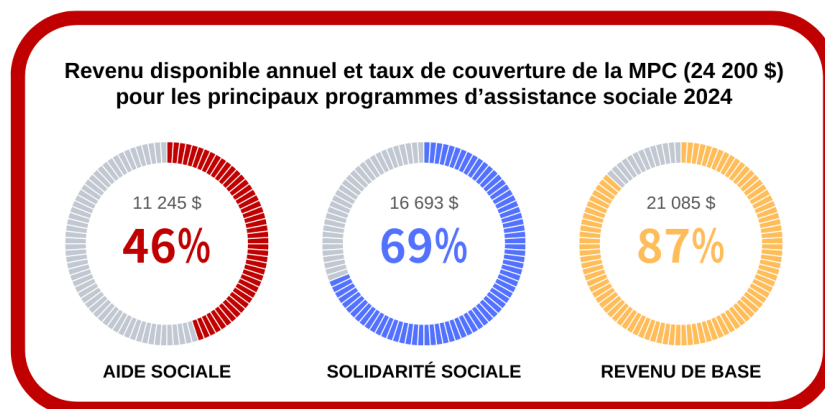
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui

sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour une société humaine, équitable, respectueuse de la dignité de chacun, il faut se doter d'un revenu minimum garanti pour tous et toutes. Ça commence ici, avec l'aide sociale, mais on doit éventuellement en faire un programme universel tel que la Sécurité de la vieillesse où les personnes reçoivent individuellement un revenu pour ce qu'elles sont, peu importe leurs revenus (ou presque).

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

IRIS ESTRIE

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

07-10-2024

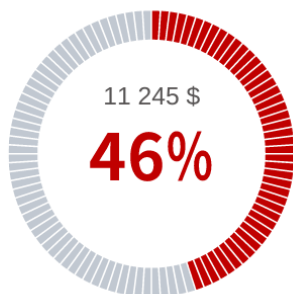
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

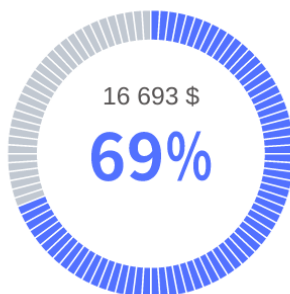
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

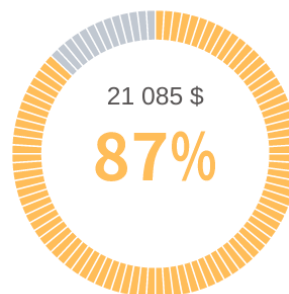
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Le Fablier, une histoire de familles



7 octobre 2024

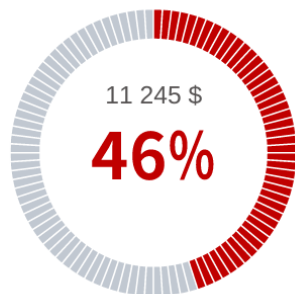
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

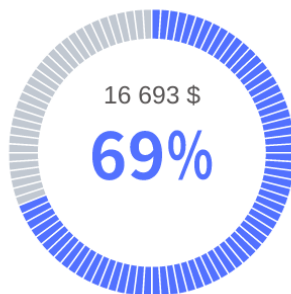
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

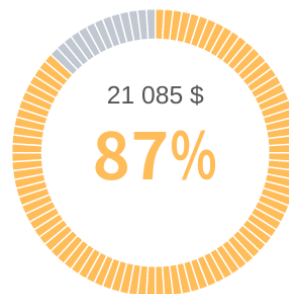
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Établi à Longueuil depuis 1996, Le Fablier, une histoire de familles offre aux parents et aux enfants âgés de 0 à 12 ans de son territoire des activités d'alphabétisation familiale dans un milieu de vie chaleureux, visant à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur et à les outiller afin de prévenir l'analphabétisme. Pour en savoir plus sur le Fablier, consultez notre site internet au www.lefablier.org

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par le Centre de femmes Entre Ailes

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

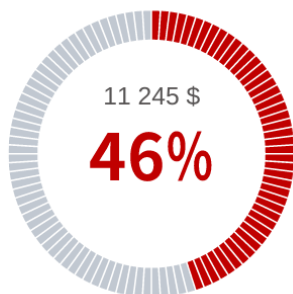
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

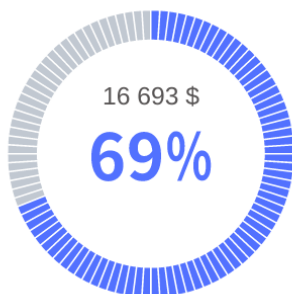
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC); même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

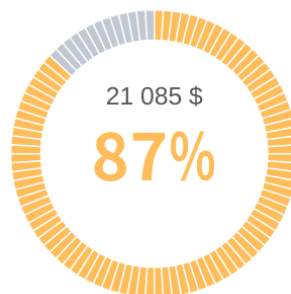
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte) ;
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71) ;
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, qu'on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont, elles aussi, les proches aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois !

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Le Comité logement Valleyfield

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

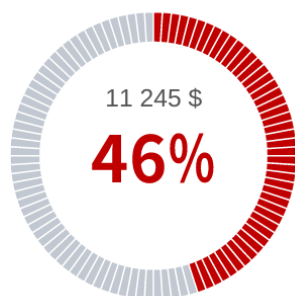
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

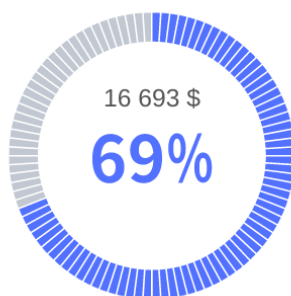
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

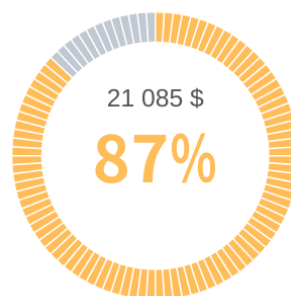
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Journal de rue de l'Estrie

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

8 octobre 2024

. Merci de prendre le temps de lire la remarque à la fin du document .

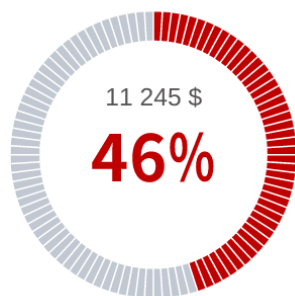
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi **contient des lacunes**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des reculs pour plusieurs d'entre elles.

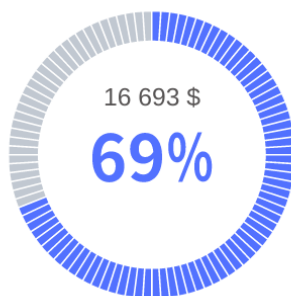
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

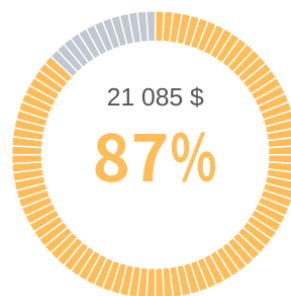
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux **familles monoparentales** avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale **seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires** qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71) et la fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Nous suggérons de permettre aux gens assistés sociaux de gagner plus que 200 \$ ou 100 \$ par mois. Cela les inciterait à retourner sur le marché du travail (dans la mesure de leurs capacités) et pourrait répondre à un besoin de pénurie de main d'œuvre de certains secteurs.

Personne ne peut occuper un emploi, même à temps partiel, avec cette contrainte de se faire couper si elle gagne plus que 200 \$. On parle d'un travail équivalent à 1 journée aux deux semaines : aucun employeur ne veut embaucher ce type d'employé (difficile à placer dans un horaire hebdomadaire et formation trop lente). De plus, la personne assistée sociale ne veut pas déboursier pour aller travailler (transport, vêtement, etc.) alors qu'elle sera coupée (ça revient à ne pas faire beaucoup plus d'argent par mois pour payer son logement et sa nourriture).

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

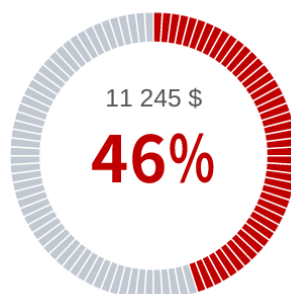
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

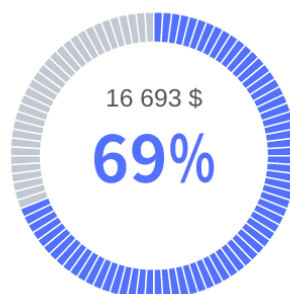
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

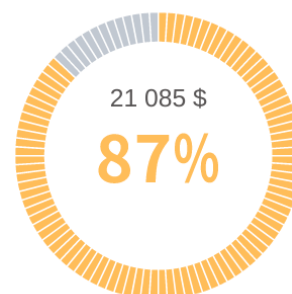
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles

**Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

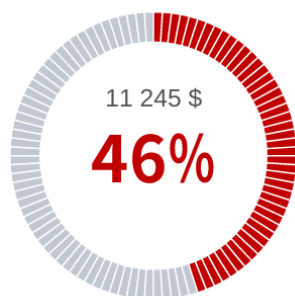
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

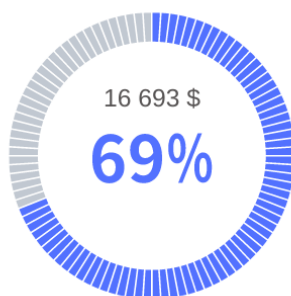
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

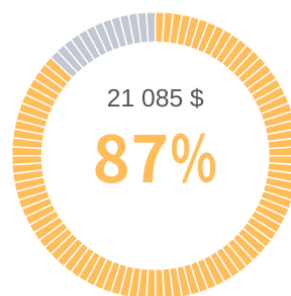
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

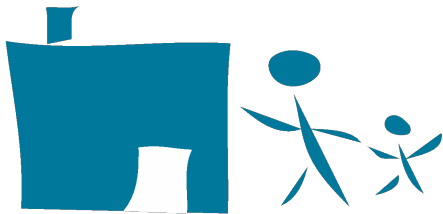
À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- Une personne un chèque oui et avec un montant qui te permet plus que juste SUR-VIVRE
- Si une personne n'a pas de logement social elle risque fort de se retrouver ITINÉRANTE
- Le revenu de bases c'est le minimum pour vivre dans la DIGNITÉ
- Si on n'agit pas à la source pour offrir un revenu décent à tous on ne fait que créer plus de dépenses futures pour la société en santé en sécurité public et en surveillance punitive.



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

PL-71 : Une occasion ratée à laquelle s'ajoute un recul inacceptable

Mémoire soumis à la Commission de l'économie et du travail
par la
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Octobre 2024

www.fafmrq.org | info@fafmrq.org
tél. :514-729-666

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Depuis 50 ans, la FAFMRQ s'implique dans la lutte à la pauvreté. Créée en 1974, à l'origine elle défendait les droits et les intérêts des familles monoparentales et a intégré les familles recomposées à sa mission en 1995. L'amélioration des conditions de vie de ces familles est au cœur de ses actions et de ses prises de position. La Fédération regroupe aujourd'hui une quarantaine d'organismes qui œuvrent notamment au soutien de ces familles à travers le Québec. Elle se mobilise depuis ses débuts pour la mise en place de mesures structurantes pour lutter contre la pauvreté. Malgré l'amélioration relative des conditions de vie des familles monoparentales au fil des ans, elles sont encore trop nombreuses à vivre dans la pauvreté, dont celles dirigées par des femmes.

Quelques chiffres

Au Québec, selon les dernières données du recensement canadien (2021)¹, il y avait 1 287 685 familles avec enfants, dont 383 780 étaient des familles monoparentales, ce qui équivaut à 29,8% de l'ensemble des familles avec enfants. De ces familles monoparentales, 284 020 étaient dirigées par une femme (74%) et 99 755 (26%) étaient dirigées par un homme. Cette proportion de femmes responsables de familles monoparentales augmente encore davantage dans le cas où elles incluent un enfant d'âge préscolaire.

Le taux de faible revenu était de 23,3% pour les familles monoparentales, comparativement à 5% pour les familles biparentales en 2021 au Québec (Statistique Canada). Si on s'intéresse aux ménages les plus précaires, ceux ayant des revenus annuels de moins de 30 000\$, 28% de ces ménages sont des familles monoparentales alors que seulement 3% sont des familles biparentales.² En mai 2024, il y avait 24 024 familles monoparentales prestataires de l'aide sociale, ce qui représente 8,3% de l'ensemble des prestataires à pareille date.³ De ce nombre, 11 070 étaient reconnues avec des contraintes temporaires à l'emploi, dont une majorité en raison de la présence d'un enfant de moins de 5 ans⁴. De plus, selon le portrait statistique des prestataires d'aide sociale réalisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté⁵, en 2023, 89,1% des familles monoparentales à l'assistance sociale avaient une femme à leur tête, soit 15 points de pourcentage de plus que lorsque l'on compare à la proportion générale de femmes responsable de familles monoparentales.

Projet de loi 71 : Une autre occasion manquée

La FAFMRQ partage l'avis du Collectif pour un Québec sans pauvreté, duquel elle est membre, que le projet de loi 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale* (PL-71), présenté par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau est une autre occasion ratée d'améliorer les conditions de vie, même mineure, d'une grande majorité des personnes assistées sociales. Non seulement cela,

¹ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

² <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bulletin-quelle-famille-vol9no3.pdf>

³ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/assistance_soc/clientele/2024/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mai_2024_MESS.pdf

⁴ Isabelle Porter, dans son article du 2 octobre dans *Le Devoir* en dénombrait 7558 :

<https://www.ledevoir.com/societe/820939/compressions-100-millions-dollars-financer-projet-loi-rouleau>

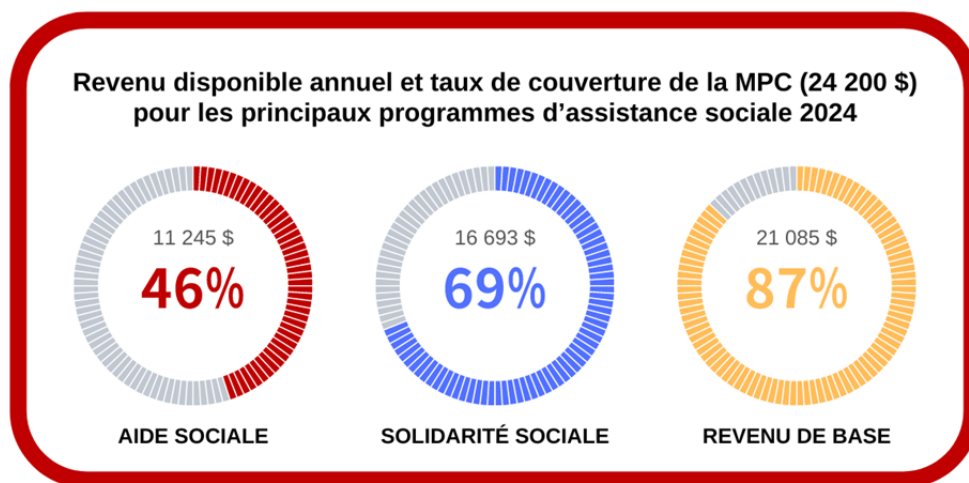
⁵ *L'assistance sociale en tableaux (2024)*, disponible ici : <https://www.pauvrete.qc.ca/reforme-as-2024/>

mais ce projet présente des **reculs** pour plusieurs d'entre elles, dont des **familles monoparentales!** Pendant des mois, la ministre a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

La FAFMRQ joint sa voix au Collectif pour un Québec sans pauvreté et au Front commun pour les personnes assistées sociales du Québec pour dénoncer l'**aberration** que représente le fait que le PL-71 ne prévoit **aucune augmentation des prestations d'assistance sociale**, et ce, peu importe le programme. Contrairement à ce qu'a affirmé la ministre lors du dépôt de son projet de loi comme quoi « ce qui permet de sortir de la pauvreté, c'est l'emploi », il est clair pour la Fédération que cela est une affirmation d'autant plus dangereuse qu'elle est fautive! Encore une fois, comme dans les réformes et modifications passées de ces programmes, le gouvernement mise sur l'activation de la main-d'œuvre et donc les incitatifs à l'emploi, cela peu importe la qualité et les conditions de ces emplois. Pourtant, pour sortir des personnes de la pauvreté, d'autres solutions plus efficaces existent comme augmenter les revenus dont disposent les personnes prestataires des programmes d'assistance sociale. C'est d'ailleurs ce que montre le cas des familles monoparentales qui y sont aujourd'hui beaucoup moins nombreuses, notamment, parce que leurs revenus ont augmenté considérablement avec des allocations familiales.

De plus, la FAFMRQ est depuis longtemps favorable à l'abolition des catégories à l'assistance sociale qui ne créent que davantage de préjugés et participent à précariser encore plus certains groupes. Ces catégories en lien avec « l'aptitude à l'emploi » sont stigmatisantes, créant des « bons » et des « mauvais » pauvres. Or, ces catégories entraînent des conséquences délétères et concrètes dans la vie de ces personnes en offrant des montants différents. Les personnes qui sont perçues comme étant aptes à l'emploi doivent donc se satisfaire de revenu très maigre.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



L'insuffisance des revenus des prestations est un des problèmes majeurs auquel la réforme aurait dû s'attaquer. Soulignons que les familles monoparentales qui font des demandes d'aide de dernier

recours sont généralement peu admissibles au revenu de base et sont très majoritairement à l'aide sociale, soit 21 794 sur 24 024 en mai 2024 selon les données du ministère.

La FAFMRQ recommande, à l'instar de centaines d'organisations québécoises, **l'élargissement du programme de Revenu de base** à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Révision de la notion de contrainte à l'emploi : Un recul inacceptable pour les familles monoparentales

Le projet de loi sous sa forme actuelle présente des reculs inacceptables, dont celui de couper dans les revenus de milliers de personnes et de familles en réformant certaines des catégories à l'aide de dernier recours. En venant modifier les catégories de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* dans l'article 25 du PL-71, la réforme à coût nul annoncée par la ministre propose en fait de réaliser des économies de bouts de chandelles sur des prestataires déjà dans des situations économiquement précaires, dont des familles monoparentales.

Lors de la conférence de presse pour le PL-71, la ministre Chantal Rouleau a affirmé leur intention de remplacer les notions de contraintes à l'emploi par des notions de contraintes de santé et a sur cela dit : « Nous souhaitons notamment mieux tenir compte non seulement des contraintes de nature médicale mais également améliorer la reconnaissance des contraintes de nature psychosociale. » Ce qui pour la Fédération nous amène à nous demander ce qu'elle fait des contraintes qui sont, elles, de nature sociopolitique. Reconnaître une contrainte temporaire à l'emploi à une personne responsable d'une famille monoparentale avec enfant de moins de cinq ans est pour la FAFMRQ la moindre des choses considérant les difficultés de conciliation des responsabilités familiales avec celles du marché du travail.

Les enjeux de **conciliation famille-travail-études** et encore plus dans un contexte d'emplois précaires devraient interpeller le gouvernement s'il souhaite mettre en œuvre des politiques d'activation de la main-d'œuvre. Rappelons que par le passé, malgré les programmes d'insertion en emploi auxquels ont participé les mères monoparentales, c'est la création en 2008 du réseau de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) qui a vraiment fait une différence pour celles-ci en leur permettant de quitter l'aide sociale en grand nombre. La FAFMRQ est donc très préoccupée de l'abolition de la contrainte temporaire à l'emploi pour les familles monoparentales ayant des enfants de moins d'âge préscolaire considérant la pénurie actuelle de places en SGEE.

Ce recul touchera particulièrement des femmes qui sont très majoritairement les responsables de familles monoparentales et perpétue des inégalités de genre. La proposition de la ministre Chantal rouleau d'abolir la contrainte temporaire à l'emploi (CTE) lié à la situation de monoparentalité avec

enfant en bas âge empêchera des mères d'accéder à une prestation un peu plus importante soit un chèque de 968\$ par mois au lieu des 807\$. La ministre choisie donc de les priver de 161\$ par mois, cela dans un contexte de crise sociale multiple dont celle d'une crise du logement sans précédent. La Fédération espère que le gouvernement actuel modifiera son projet de loi afin de ne pas être aussi chiche avec les familles monoparentales les plus précarisées de notre société.

Ainsi, dans l'éventualité où la revendication principale d'élargir le programme de revenu de base à l'ensemble des prestataires, portée par de nombreuses voix, continue d'être ignorée par le gouvernement, la Fédération demande que **des ajustements soient prévus pour que les familles monoparentales avec enfant en bas âge aient un niveau financier équivalent à celui des contraintes de santé.**

C'est d'ailleurs ce qui est déjà prévu pour d'autres prestataires des CTE comme les parents avec à charge un enfant handicapé et les femmes hébergées en maison pour victimes de violence conjugale. Chantal Rouleau a indiqué sa volonté, dans le mémoire qu'elle a déposé au conseil des ministres, que certaines CTE abolies soient « remplacées par des ajustements à la prestation ou des prestations spéciales de niveau financier équivalent, par l'entremise d'une modification réglementaire suivant l'adoption du projet de loi »⁶. Le gouvernement actuel doit tenir compte des exigences du marché du travail, notamment en ce qui concerne les emplois précaires auxquelles plusieurs mères de famille monoparentale avec de jeunes enfants ne pourront pas répondre, et ce, sans mentionner la pénurie de place de garde à faible coût.

Mettre totalement fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants

Depuis 1997, les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu du parent gardien aux fins d'impôts. Avec le PL-71, la ministre dit vouloir procéder à une « modernisation » de la loi encadrant l'assistance sociale, mais si tel est le cas pourquoi elle n'en profite pas pour mettre fin, une fois pour toutes, au détournement des pensions alimentaires pour enfants (PAE)? Les PAE sont considérés comme des revenus uniquement pour les franges les moins nanties de la population, ce qui est pour la FAFMRQ une injustice qui a assez duré.

La CAQ, lors de la campagne électorale de 2018, s'était même engagée formellement à exclure les PAE du calcul des prestations d'aide sociale, de l'aide financière aux études, des programmes d'aide au logement et à l'aide juridique. Au lieu d'honorer cet engagement, le gouvernement caquiste a plutôt choisi de bonifier leur exemption, qui depuis 2023 est une exemption d'un montant mensuel de 500\$ de PAE pour les prestataires à l'aide sociale. Si cela est en un sens un gain important et notoire puisqu'au moment de l'annonce en 2022 ce montant équivalait à 95% des pensions versées, il serait plus équitable de tout simplement les exclure totalement du calcul des revenus pour ces quatre programmes sociaux, dont l'aide sociale.

Déjà en 2017, la Fédération écrivait une lettre au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'époque pour l'enjoindre de suivre l'Ontario qui cette année-là a choisi de procéder à l'exemption complète des PAE comme revenu. En plus de l'Ontario, auquel le premier ministre François Legault

⁶ Chantal Rouleau Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES GOUVERNEMENT DU QUÉBEC sur *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*, PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC, p.3

aime comparer le Québec, la Colombie-Britannique depuis 2015 a cessé de considérer les PAE comme revenu pour les prestataires de programme d'aide sociale et la Nouvelle-Écosse a fait de même en 2018.

Encore une fois, la **FAFMRQ demande** que soient **complètement exclues les pensions alimentaires** pour enfant du calcul de revenu pour les prestataires d'aide sociale.

Au-delà du montant qui pourrait être techniquement considéré comme un revenu si celui-ci dépassait l'exemption prévue de 500\$, la loi contraint actuellement le parent, très majoritairement des mères, à faire une démarche pour obtenir un jugement de PAE pour se prévaloir de l'assistance sociale. Or, toutes sortes de raisons peuvent justifier de ne pas faire ces démarches. Ainsi, même si la grande majorité des PAE sont exclues des revenus puisqu'étant de moins de 500\$, des personnes peuvent actuellement se voir refuser ou ne pas recourir à l'aide sociale puisque les PAE sont encore considérées dans le calcul. Il s'agit ainsi d'un obstacle inutile.

En conclusion, la FAFMRQ déplore que le PL-71 ne prévoient pas d'augmenter les revenus des individus et des familles prestataires des programmes d'assistance sociale. Les changements qu'il prévoit sont malheureusement majoritairement d'ordre cosmétique et profiteront à une infime minorité. Peu de changements sont à saluer. Par exemple, si on prend l'individualisation d'un chèque pour chacune des personnes d'un couple, bien que ce soit un pas dans la bonne direction, il serait important d'aller plus loin et d'accorder le droit à une pleine prestation à ces personnes. La Fédération dénonce vivement les reculs qu'entraîneraient ce projet de loi s'il est adopté comme tel, notamment, en ce qui a trait aux dizaines de milliers de personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi qui ne seront plus reconnus. Les familles monoparentales qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation qui actuellement leur aurait offert 161\$ de plus que l'aide sociale de base par mois.

Il s'agit non seulement d'un retour en arrière, mais pour la FAFMRQ c'est aussi l'impression de rejouer dans le même film qu'il y a un peu plus de 10 ans. En 2013, le gouvernement de l'époque avait annoncé des coupes à l'aide sociale dont dans les prestations d'aide sociale des personnes de 55 ans à 58 ans et des familles qui ont des enfants de moins de 5 ans. La Fédération dénonçait alors ces coupes en les qualifiant de honteuses. À ce moment-là, les familles monoparentales avaient, elles, pu conserver l'allocation pour enfants d'âge préscolaire. Avec le PL-71, le gouvernement actuel semble, malheureusement, poursuivre le travail de coupures déjà entamé, dans la même voie que ces prédécesseurs. Comment affirmer d'un côté vouloir un régime « plus humain » et de l'autre sabrer dans les revenus de personnes et de familles déjà précarisées, cela lorsque l'on sait que les prestations actuellement offertes sont insuffisantes, il s'agit d'une incohérence. Or, cette incohérence aura des conséquences graves, comme celle d'appauvrir des milliers de familles monoparentales!

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par l'ACEF Estrie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

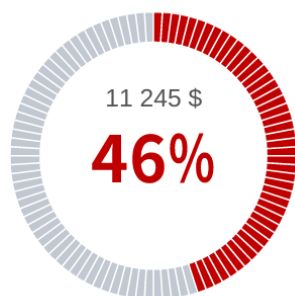
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

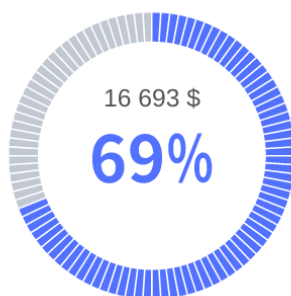
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

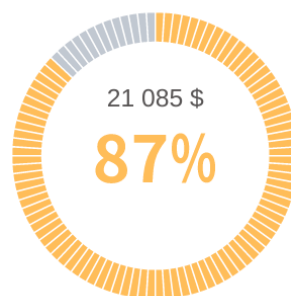
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons une augmentation de toutes les prestations à la hauteur de l'actuel revenu de base, avec comme cible la Mesure du panier de consommation (MPC) (non atteinte actuellement)

Cela impliquerait la fin des catégories à l'aide sociale.



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

sur le projet de loi 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*

présenté à la Commission de l'économie et du travail

Le 8 octobre 2024

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-489-0

Introduction

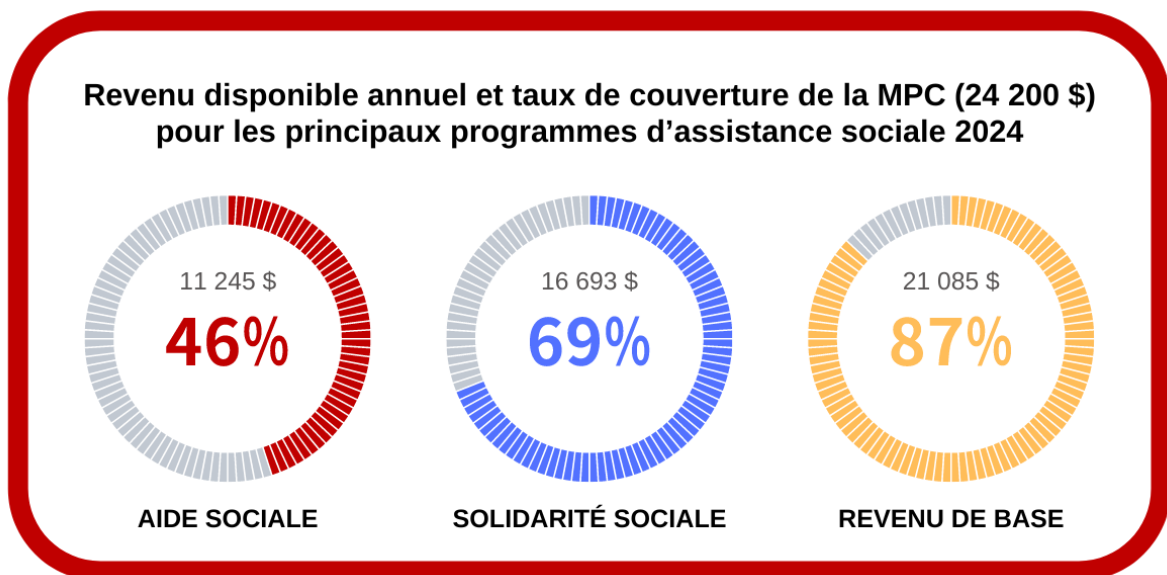
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la plus grande centrale syndicale québécoise avec plus de 600 000 membres partout au Québec et dans tous les secteurs d'activité. La hausse du coût de la vie des dernières années, avec des augmentations fulgurantes du prix des aliments et du logement, a surtout fait mal aux ménages les plus vulnérables. La pandémie de COVID-19 a également mis en lumière l'insuffisance de nombreux programmes sociaux, particulièrement l'aide sociale dont les personnes bénéficiaires ont été traitées avec indifférence par les gouvernements durant la pandémie. La FTQ s'attendait à des gestes plus structurants de la part du gouvernement du Québec, notamment par la bonification des prestations de l'aide sociale et de la solidarité sociale. Malheureusement, le projet de loi n° 71 ne constitue nullement une solution pour lutter contre la pauvreté. L'analyse suivante de ce projet de loi a été produite par le Collectif pour un Québec sans pauvreté dont la FTQ est membre. La centrale endosse les propos du Collectif et soutient sans réserve sa mission qui vise à faire du Québec un endroit où la pauvreté est éradiquée.

« Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale. »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

4 octobre 2024

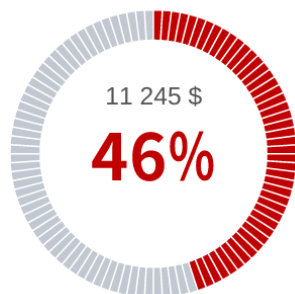
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

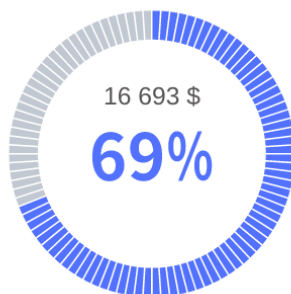
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

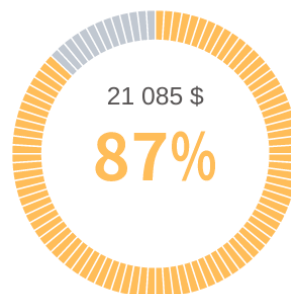
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

Voici la dramatique réalité budgétaire des personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale :

Revenu mensuel 900\$ MOINS loyer moyen au Québec (les studios [soit les 1 et demie ou les 2 et demie])... sont offerts au prix moyen de 1118\$ par mois = **pas de toit, pas de nourriture, pas de vêtements, pas**

Personne ne peut reprendre sa vie en main dans ces conditions. Le Projet de loi 71 maintient le statut de grande pauvreté alors qu'il est reconnu que les besoins de base doivent être comblés pour favoriser la sortie de la pauvreté.

Nous recommandons, que soit défini et reconnu les « inaptitudes sociales ». Plusieurs études démontrent que les personnes qui reçoivent de l'aide sociale n'ont pas les aptitudes sociales nécessaires pour cadrer dans les normes actuelles de notre société. Plusieurs ont un passé lourd qui n'a pas été favorable à un épanouissement (dysfonctionnement familial, violence, privation, échec scolaire...).

Le milieu communautaire est témoin au quotidien des problématiques vécues par ces prestataires ; chaque jour, ils se demandent s'ils vont pouvoir se nourrir et doivent avoir recours aux ressources d'aide alimentaire quand ceux-ci n'exigent pas un montant de contribution. Et, les jours de fins de semaine, aucun service de distribution alimentaire.

De plus, de nombreuses personnes vivent des problèmes de dépendance, de santé mentale, de désorganisation sociale qui ne sont pas prises en compte pour les classer «apte pour participer à la vie active ».

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale

pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.

- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

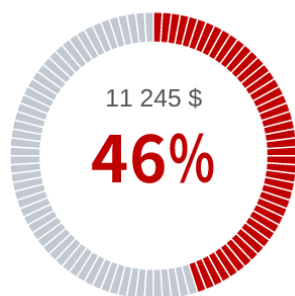
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

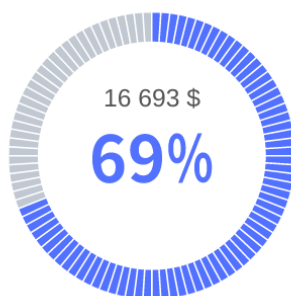
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

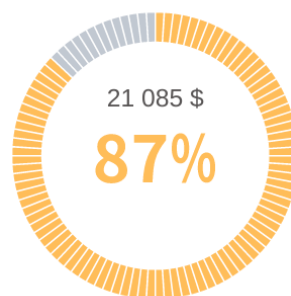
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Lors des consultations publiques en lien avec le 4^e plan de lutte à la pauvreté, au printemps 2023, le comité Défense des droits d'Action-Gardien avait soumis un mémoire avec nos suggestions pour ce plan de lutte et pour une éventuelle réforme de l'aide sociale. Voici un extrait de ce mémoire portant sur l'accès à l'emploi et les montants des prestations pour les personnes assistées sociales :

« Si moins de 10% des personnes considérées aptes à l'emploi en 2005 l'étaient vraiment, comment imaginer que cette proportion se soit améliorée depuis, alors que la plupart des personnes qui le pouvaient ont sans doute déjà quitté l'aide ? Même pour les personnes assistées sociales qui aujourd'hui sont parmi celles qui, sous certaines conditions, pourraient considérer une transition vers l'emploi, il y a toutes les raisons de croire que des prestations trop basses ne peuvent que rendre la chose plus difficile, voire impossible.

En effet, bien qu'on puisse imaginer que des prestations très élevées pourraient, en théorie, dés-inciter à l'emploi, la réalité est qu'au niveau actuel des prestations, toute baisse de revenu peut seulement handicaper davantage les personnes dans toutes leurs démarches. C'est ce qu'avait révélé une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS)ⁱ qui montrait que c'était précisément le groupe de prestataires dont les revenus s'étaient le plus améliorés au cours des dernières années – soit les familles monoparentales – qui avait le plus accédé à l'emploi et quitté l'aide sociale. Et ce n'est pas étonnant lorsqu'on y pense : avoir plus de moyens donne plus de moyens !

Et l'inverse est aussi vrai. C'est notamment pour cela que l'approche punitive ne fonctionne pas : parce que la privation de la couverture des besoins essentiels rend problématique tous les aspects de la vie et toutes les démarches que l'on pourrait vouloir entreprendre. La privation de couverture des besoins essentiels n'affecte pas seulement la capacité à aller vers l'emploi pour ceux et celles qui le voudraient et le pourraient. Elle impacte négativement absolument tous les marqueurs de pauvreté et d'exclusion.

Témoignage

« Avec les montants d'aide sociale, il est impossible d'avoir accès aux besoins de base - ceux qui ont rapport à notre condition d'animal la plus élémentaire. Les activités qui font de nous des humains et qui nous confirment que nous faisons partie de la société – le travail, la conscience, la spiritualité et la communauté avec les autres humains – nous sont alors absolument inaccessibles ! Par notre manque de revenus ainsi que par les règlements restrictifs de l'aide sociale, nous sommes constamment rejetés des services et des lieux de communauté de la société. »

-Prestataire au programme d'aide sociale

Il est évident pour nous que la couverture des besoins essentiels est la mesure la plus performante que pourrait adopter le gouvernement pour impacter positivement TOUS les objectifs déclarés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (...)

Témoignage

« Dès le début de la pandémie de Covid-19, j'ai travaillé comme préposée aux bénéficiaires pour des personnes âgées dans leur domicile, à travers une agence qui prend des contrats. Je donnais des soins de base à des personnes âgées et en fin de vie. Lavage, vaisselle, préparation et aide à manger, prendre le bain, changer les couches, déplacement de la personne, etc.

Je travaillais dans des conditions difficiles et franchement sans précédent. Je devais, par exemple, enfilez des habits de protection et d'assainissement au moment où les connaissances sur la COVID-19 étaient limitées. C'était pénible : travailler la nuit, revenir à la maison dans le froid et la noirceur. Côté des personnes en grande souffrance et radicalement isolées. Des maladies dégénératives, jusqu'à la mort. De vivre la nuit était particulièrement pénible. Mais je voulais faire ce genre de travail : j'ai un talent pour ce genre de soins. Il s'agit d'un travail très dur et je suis fière de l'avoir fait.

Avec le confinement, j'ai perdu mes moyens pour imprimer les relevés de paye pour les déclarer à l'aide sociale. Les relevés de paye se sont alors accumulés. Un agent d'aide sociale m'a demandé d'envoyer l'ensemble des relevés de paye par courriel. Ce n'est pas évident d'avoir accès aux adresses courriels de l'aide sociale. À cette époque, je n'avais pas l'habitude de faire les démarches par internet. Lorsque j'ai finalement envoyé les documents par courriel, les relevés de compte s'étaient accumulés, il y avait du retard.

J'ai donc été punie financièrement pour avoir participé à l'effort de travail pendant la pandémie. Je n'ai même pas pu profiter des 200\$ dont j'avais droit puisque je les dépensais en déplacements. Il s'agit d'une injustice et d'une incohérence criante. J'aurais dû être félicitée et récompensée pour ce travail - comme plusieurs autres travailleurs - mais puisque j'étais à l'aide sociale, j'ai été punie. Je ne regrette pas et je suis fière. Mais le sentiment d'injustice persiste. »

- Prestataire, Contrainte temporaire depuis l'âge de 55 ans »

Malgré ces constats dans le mémoire soumis au printemps 2023, partagés par plusieurs groupes de défense des droits des personnes à faible revenu, la ministre Rouleau maintient que « c'est par l'emploi qu'on améliore ses conditions économiques ». Les gains de travail permis pour les prestataires à l'aide sociale – qui ont augmenté par seulement 10 % par mois – ne sont pas suffisants pour permettre aux prestataires de sortir de la pauvreté. Si ces prestataires trouvent un emploi qui leur permet de sortir de l'aide sociale et, par la suite, perdent cet emploi-là, ils doivent faire face à la lourdeur du processus pour redevenir admissibles à l'aide sociale.

La réforme proposée de la loi sur l'aide sociale prétend que les personnes assistées sociales n'ont pas besoin de rien qu'un petit peu d'encouragement pour retourner sur le marché du travail. Elle ignore les réalités de ces personnes, dont plusieurs ne seront jamais en mesure de travailler. Nous sommes déçus que la réforme proposée se base sur les encouragements au lieu des mesures structurants. Nous allons continuer à revendiquer une vraie réforme de l'aide sociale qui donnera aux personnes les plus pauvres au Québec les moyens de combler leurs besoins essentiels.

ⁱ Institut de recherche et d'informations socio-économiques. Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses? Note socio-économique, octobre 2012, Disponible en ligne: <<https://i18.nu/se4L>>.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Centre de femmes Ilot d'Espoir

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

7 octobre 2024

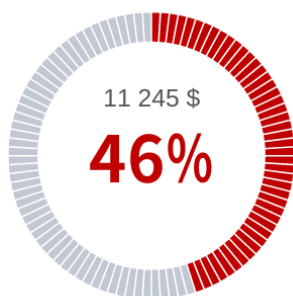
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

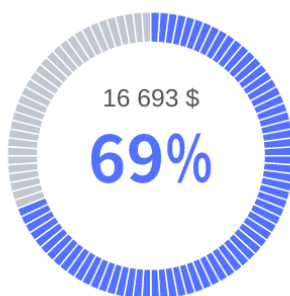
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

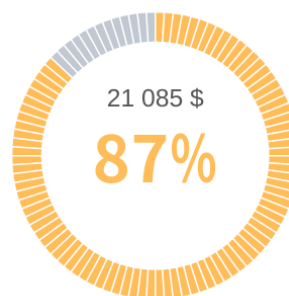
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par SOLUTIONS BUDGET PLUS

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

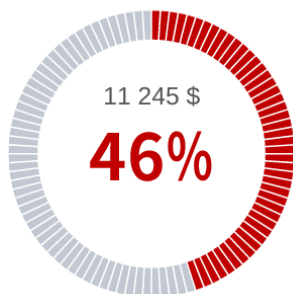
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

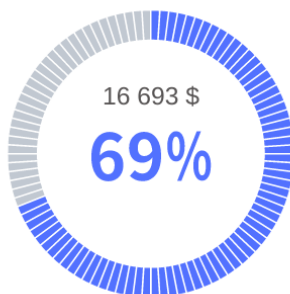
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

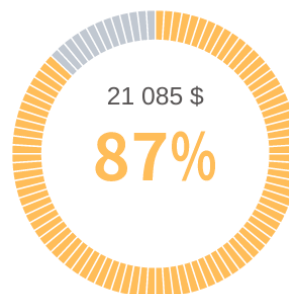
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- **Cesser de réduire la prestation des personnes vivant avec un co-locataire. Considérant que les programmes d'aide sociales ne couvrent pas le seuil minimum de la mesure**

du panier de consommation (MPC). De plus, la hausse fulgurante du coût des loyers et le manque de logements abordables expliquent très bien la nécessité de vivre en co-location pour arriver à subvenir à ses besoins.

D'ailleurs, en tant qu'organisme d'aide au budget, cela fait partie des solutions que nous proposons aux gens pour équilibrer leur budget.

- **Enlever la contrainte temporaire aux parents d'enfants âgés de moins de cinq ans est un réel problème dans un contexte où les places en service de garde sont difficiles à trouver (qu'elles soient subventionnées ou non). Depuis au moins deux ans, nous rencontrons régulièrement des mères qui ne peuvent retourner à leur emploi ou sur le marché du travail faute d'avoir une place en garderie. Cette mesure est inefficace et laisse les parents, majoritairement les femmes, dans une plus grande pauvreté.**
- **Permettre aux personnes d'avoir un revenu de travail leur permettant d'atteindre un montant équivalent à la mesure du panier de consommation afin de préserver leur dignité et leur santé. Ex. : revenu de travail + prestation = MPC.**

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Le centre des femmes solidaires et engagé

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

Le 8 octobre 2024

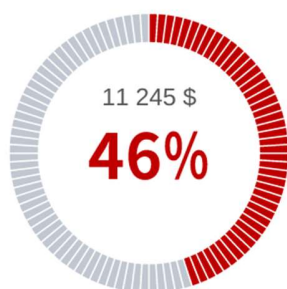
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

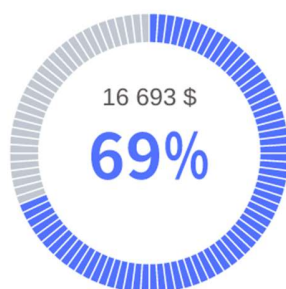
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

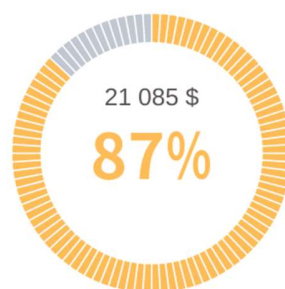
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

« Gardons toujours en tête que ce sont des femmes, majoritairement, dont on parle quand il s'agit de familles monoparentales. Ce sont elles aussi, les proches-aidantes. Cette réforme ne tient pas compte de l'ADS+, comme chaque fois! »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par : ATD QUART MONDE (**A**gir **T**ous pour la **D**ignité)

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Le 8 octobre, 2024

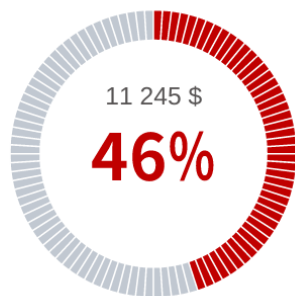
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

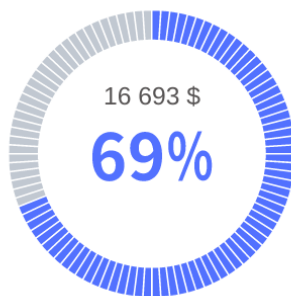
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

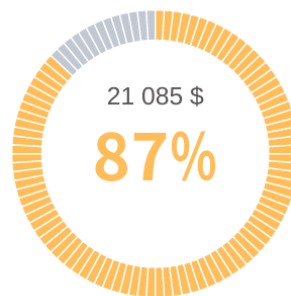
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Paroles des personnes qui vivent et luttent contre la pauvreté, soit les militants de ATD Quart Monde :

« Il faut identifier ce qui est le plus important pour la personne accompagnée et arriver à un consensus avec la personne qu'accompagne... il faut que la personne accompagnée puisse arriver en prenant en compte son rythme »

« Nous ne voulons pas que les accompagnateurs soient organisés comme un groupe pour une personne, puisque cela emmène que chaque fois la personne accompagnée doit faire face à des personnes distinctes, qui connaissent mal la personne accompagnée »

« La personne qu'accompagne doit être toujours la même... »

« Les familles et les enfants doivent être entendus et les voir le plus souvent possible ».

« Il faut parler aussi des talents des personnes accompagnées et non seulement de problèmes... Il faut travailler à partir des talents des personnes accompagnées »

« Il faut des INDICATEURS, qui prennent en compte les réalités de la pauvreté »

« Les personnes qui vivent et luttent contre la pauvreté ne sont pas de cas, mais sont des personnes humaines ; chaque personne avec une histoire de vie! »

« Il est urgent de investir et accompagner les familles qui vivent dans la pauvreté avec des enfants, et ce depuis les premières mois de vie des enfants de ces familles, depuis le ventre maternelle! »

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par Le Collectif Aliment-Terre

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

08 octobre 2024

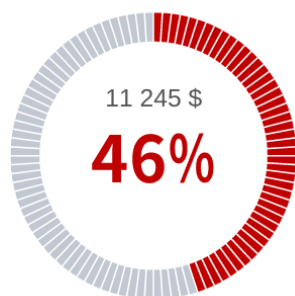
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

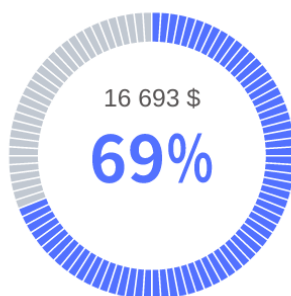
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

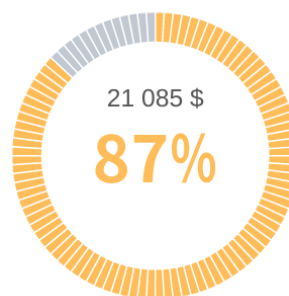
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

SERVICES JURIDIQUES
communautaires
DE POINTE-SAINT-CHARLES
ET PETITE-BOURGOGNE

**UNE OCCASION MANQUÉE : POUR UNE RÉFORME
TRANSFORMATRICE DE L'AIDE SOCIALE**

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-
Bourgogne

**Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le
régime d'assistance sociale**

Le 8 octobre 2024



2533 rue du Centre, bureau 101, Montréal (Québec) H3K 1J9
tél: 514-933-8432 | téléc: 514-933-4381 | servicesjuridiques.org

PORTRAIT DE NOTRE ORGANISME

Les *Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne* est un organisme unique au Québec. En effet, l'organisme a été créé en 1970, avant même l'existence de la Loi sur l'aide juridique, avec une mission de défense des droits des personnes démunies. Notre organisme faisait alors partie du réseau des « cliniques juridiques » réparti à travers le Québec. D'ailleurs, ce réseau issu d'initiatives populaires a servi d'inspiration à la création du réseau de l'aide juridique et de la Loi sur l'aide juridique (1972).

Par la suite (1974), notre organisme a été accrédité comme *Centre local d'aide juridique* par la Commission des services juridiques pour offrir les services prévus à la Loi sur l'aide juridique dans les quartiers de la « Pointe » et de la « Bourgogne ». On demeurait ainsi un organisme indépendant et autonome du réseau gouvernemental, mais on obtenait un statut prévu à la loi de même qu'un financement annuel.

Nous avons donc un double statut et double mandat : OBNL de défense des droits et Centre local d'aide juridique.

Nous avons un fonctionnement démocratique et les citoyens et citoyennes des quartiers Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne ainsi que les organismes communautaires qui interviennent dans ces quartiers sont invités à devenir membres de notre organisme. Les membres participent à la détermination des orientations et à la vie associative, entre autres en exerçant leur droit de vote et de parole lors des activités et assemblées. Nous comptons présentement 198 membres.

En plus des assemblées générales, nous maintenons nos liens avec la population en général et avec nos membres, que ce soit par les communications écrites (courrier, courriel), l'affichage dans le milieu, les journaux communautaires, le site Internet, nos activités collectives, les manifestations auxquelles nous participons, nos services individuels et notre présence dans les lieux de concertation de notre milieu.

Précisons que les services et activités offerts dans le cadre de notre mandat d'OBNL de défense des droits sont ouverts à toute personne habitant les quartiers de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, qu'elle soit membre ou non de l'organisme, et ce, quel que soit son revenu. Toutefois, les services juridiques individuels, offerts en vertu de la Loi sur l'aide juridique, doivent l'être en conformité avec les critères d'admissibilité prévus à cette loi. Ces services sont offerts sans lien avec le statut de membre de l'organisme pour les personnes habitant nos quartiers d'intervention (Pointe-Saint-Charles, Petite-Bourgogne et Griffintown).

Pour réaliser les différents volets de sa mission, l'organisme compte sur une équipe engagée et compétente, comprenant les membres du conseil d'administration, les membres du personnel, des stagiaires, des étudiantes et étudiants.



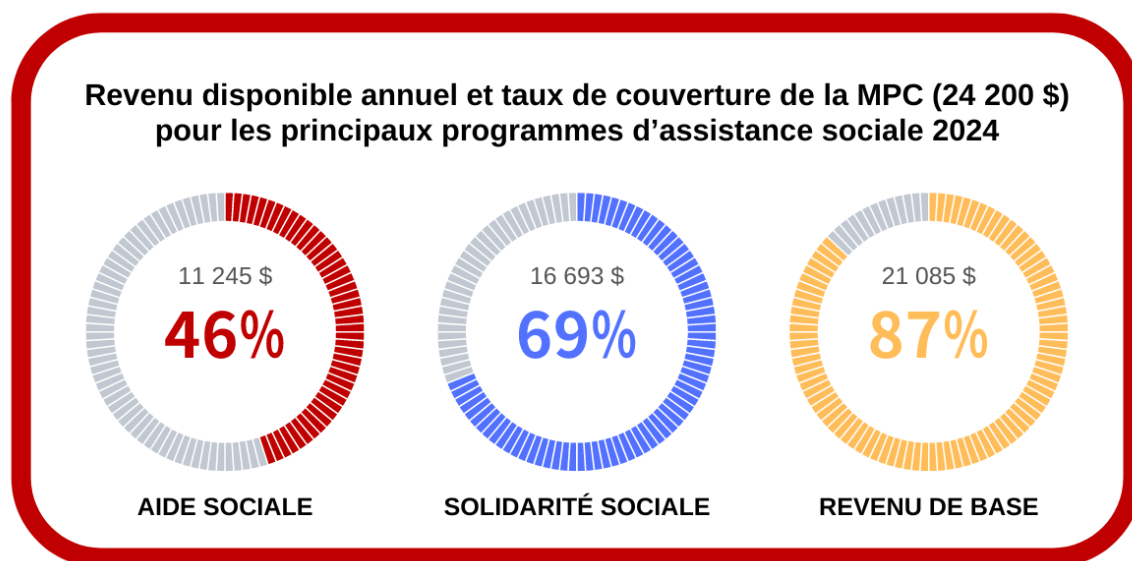
ANALYSE

Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. C'est avec très grande déception que nous avons accueilli le nouveau Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 le 21 juin dernier et le Projet de loi 71 le 11 septembre dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur du problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



Source : Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2024

Le Projet de loi 71 présente également les enjeux suivants:

- Il prévoit des changements d'ordre cosmétique dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes. Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents. Bien que nous accueillions ces mesures, celles-ci doivent être étendues à l'ensemble des personnes assistées sociales. Nous remettons également en question la pertinence de la notion de vie maritale à l'aide sociale dans son ensemble.
- Il entraîne des reculs pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

Observations supplémentaires

Le projet de loi 71 est également une occasion manquée de rectifier une situation discriminatoire pour toutes les personnes assistées sociales, mais plus particulièrement pour les personnes assistées sociales issues de l'immigration.

Depuis 2015 au Québec, une personne sur l'aide sociale ne peut pas quitter le territoire de la province plus de 7 jours consécutifs ou 15 jours cumulatifs dans un mois. Si cette personne quitte pour plus longtemps, elle perd le critère de résidence requis pour avoir droit à l'aide sociale, ainsi que l'ancienneté qui lui donne accès à plusieurs services.

Nous avons été témoin de nombreux cas où des personnes ayant de la famille à l'étranger n'ont pas pu se déplacer pour être présentes à des moments cruciaux, par exemple être au chevet d'un parent mourant. Les personnes qui ont fait le choix de partir quand même s'exposaient à des risques graves de perte de leur revenu et d'impossibilité de subvenir à leurs besoins de base, en plus de devoir à nouveau présenter une demande d'aide sociale.

La règle des 7 jours est une mesure infondée et était une façon pour le gouvernement de l'époque de gagner en popularité grâce à la haine des personnes assistées sociales. Nous estimons que le meilleur moyen de rectifier la situation est de revenir à la règle précédente qui fixait à 30 jours consécutifs d'absence permis par mois de calendrier.



RECOMMANDATIONS

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.



UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par LE TOUR DE LIRE



dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

08 OCTOBRE 2024

Le Tour de lire est un groupe d'alphabétisation populaire implanté dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve depuis 1980. Nos membres sont des personnes assistées sociales. Les prestations d'aide sociale qu'ils et elles touchent sont insuffisantes. Elles ne leur permettent même pas de répondre à leurs besoins de base et le projet de loi 71 ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale.

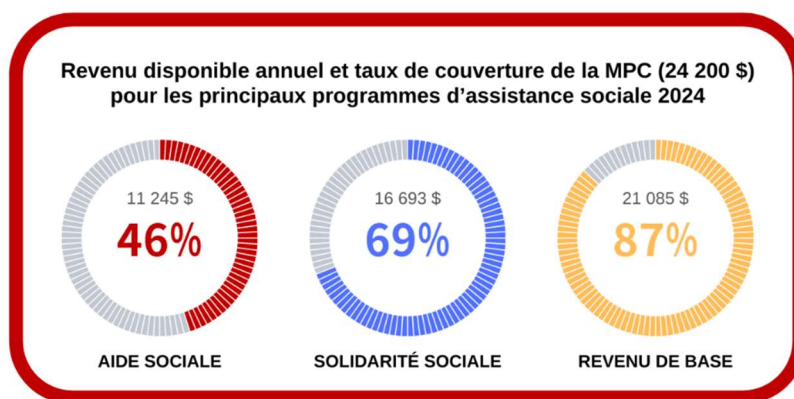
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme.

Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même



celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Il est urgent d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales.

Il faut en finir avec la pauvreté !

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par L'Ardoise groupe populaire en alphabétisation



7 octobre 2024

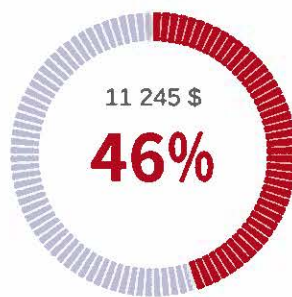
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

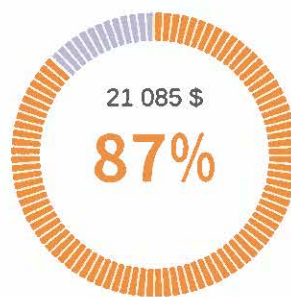
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

À L'Ardoise, nous offrons des expériences positives d'alphabétisation populaire, visant l'inclusion globale et la participation citoyenne, par un soutien de proximité et un accompagnement personnalisé permettant d'accroître l'autonomie de la personne.

L'organisme sensibilise et conscientise au sujet de l'analphabétisme et valorise l'approche d'éducation populaire comme moyen d'y remédier, dans une perspective de transformation sociale.

Signatures :

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par CLÉ Montréal



CLÉ MONTRÉAL
Centre de lecture et d'écriture

9 octobre 2024

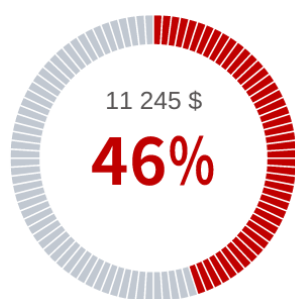
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

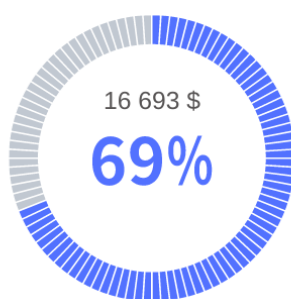
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

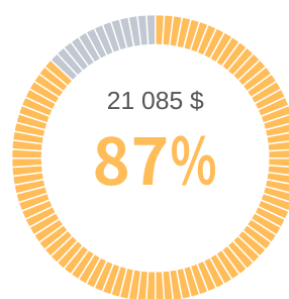
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CLÉ Montréal est le groupe d'alphabétisation populaire du Plateau Mont-Royal. Il a été créé en 1983. La mission du Clé, c'est :

- Apprendre et partager des connaissances
- Être ensemble
- Connaître ses droits
- Prendre des décisions pour le CLÉ
- Changer la société

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Table d'Action Contre l'Appauvrissement de l'Estrie

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

8 octobre 2024

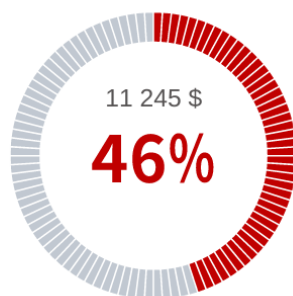
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

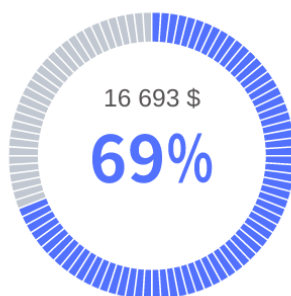
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

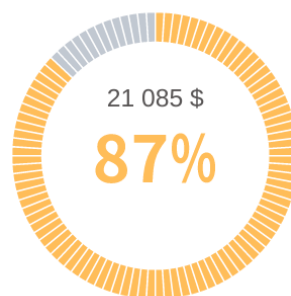
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Les personnes prestataires de l'aide de dernier recours sont parmi les personnes qui sont le plus victimes de préjugés. Alors que le dernier plan de lutte à la pauvreté annonce vouloir s'attaquer aux préjugés à l'égard des personnes assistées sociales, cette réforme tend plutôt à les renforcer :

- Le maintien des catégories à l'aide sociale renforce cette idée de "bons pauvres, mauvais pauvres" en opposant ceux et celles à qui on reconnaît une incapacité de

travailler (les bons pauvres) et les autres (les mauvais pauvres) alors que toutes les études démontrent que la très grande majorité des personnes qui reçoivent une prestation de dernier recours se heurtent à des obstacles majeurs dans leur recherche et leur maintien en emploi.

- L'idée même d'une "réforme à coût nul" renforce l'idée que nos programmes d'aide de dernier recours sont déjà trop coûteux. Une étude a déjà démontré que les citoyens et les citoyennes du Québec estiment que les coûts du programme d'aide de dernier recours coûtent jusqu'à 21% du budget de l'État, alors qu'en réalité, c'est plutôt 2 à 3% qui y est alloué. Un investissement majeur de la part de l'État, surtout pour augmenter les revenus des personnes prestataires, aurait permis de redorer le blason de ce programme victime de tant de préjugés.
- En coupant les prestations temporaires des parents monoparentaux, majoritairement des femmes, et des personnes âgées de 58 ans et plus, le message est envoyé que ces personnes ne "méritent" plus de recevoir de coup de pouce supplémentaire et, au dire de la ministre elle-même, pousser les gens à retourner à l'emploi. Ainsi, nous en revenons au même vieux discours austère qui soutient que c'est en affamant les gens que nous encouragerons le travail et que les personnes prestataires de l'aide sociale soit oisives parce qu'elles sont trop confortables avec leurs prestations, ce qui ne pourrait pas être plus faux.
- La présente réforme à l'aide sociale se centre exclusivement sur le retour au travail comme manière de sortir de la pauvreté. Cette idée vient encore une fois renforcer les préjugés comme quoi les personnes prestataires ne travaillent pas par manque d'efforts, ou par choix. Pourtant, on sait que le travail à bas salaire, souvent précaire, maintient les travailleurs et les travailleuses dans la pauvreté. Non seulement présenter le retour en emploi comme objectif principal du programme d'aide sociale est préjudiciable pour celles et ceux qui rencontrent des obstacles à leur intégration à l'emploi, mais cela renforce des préjugés extrêmement dommageables, en plus de démontrer une très mauvaise compréhension des conditions de vie déplorables des travailleurs et des travailleuses à bas salaire.

Alors que le gouvernement, d'un côté, met en place de petites mesures pour s'attaquer aux préjugés, il adopte de l'autre côté une réforme qui vient renforcer ces mêmes idées, pourtant démenties maintes fois par des recherches et des études. Il serait temps d'adopter une réforme de l'aide sociale qui nous permet de dépasser ces vieilles idées préconçues et qui permettrait aux personnes les plus vulnérables de vivre dans la dignité.

Le programme d'aide sociale est souvent décrié comme une "trappe à pauvreté", dans le sens où des mesures très restrictives, entre autres **la limite aux gains de travail permis** et **le manque criant de revenus**, font en sorte de maintenir les prestataires dans une situation de pauvreté extrême et de limiter leur pouvoir à se sortir de cette situation. Si l'objectif de la présente réforme avait été de véritablement favoriser le retour en emploi des prestataires, c'est avant tout à ces deux éléments qu'elle aurait dû s'attaquer.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par La Marée des Mots



9 octobre 2024

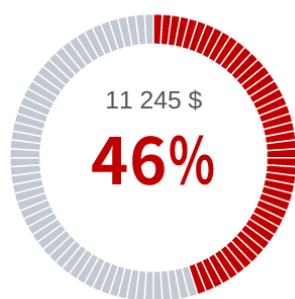
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

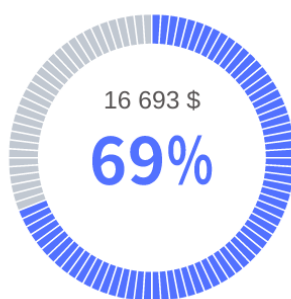
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

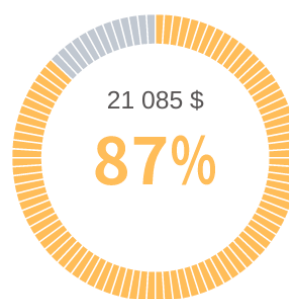
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

La Marée des Mots est un groupe populaire en alphabétisation situé à Québec.

Nous offrons des ateliers de lecture, d'écriture et d'informatique qui respectent le rythme de chaque participant.e et favorisent l'entraide. C'est un milieu différent où l'on apprend ensemble, en petits groupes. Notre fonctionnement est égalitaire et démocratique: les participant.e.s ont une influence déterminante sur la vie de l'organisme. Nous travaillons également à faire connaître la réalité que vivent les personnes peu scolarisées et à défendre leurs droits.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Centre de Croissance d'Abitibi-Ouest inc.



9 octobre 2024

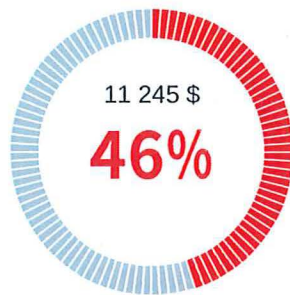
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

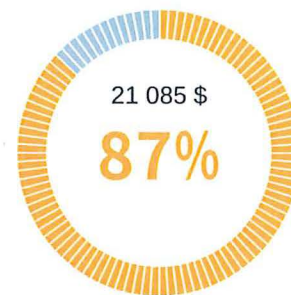
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre de Croissance d'Abitibi-Ouest inc. est un organisme à but non lucratif qui œuvre en alphabétisation populaire et en éducation populaire sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Nous travaillons auprès de personnes vivant, pour la plupart, en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Nous leur offrons divers ateliers et activités, dans le but de les outiller et de leur permettre d'acquérir davantage d'autonomie et de confiance en eux. Nous travaillons à favoriser une évolution maximale des personnes les plus démunies en les informant, en facilitant leur intégration sociale, en leur faisant prendre conscience de leurs capacités personnelles, professionnelles et académiques.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Le Vent dans les lettres



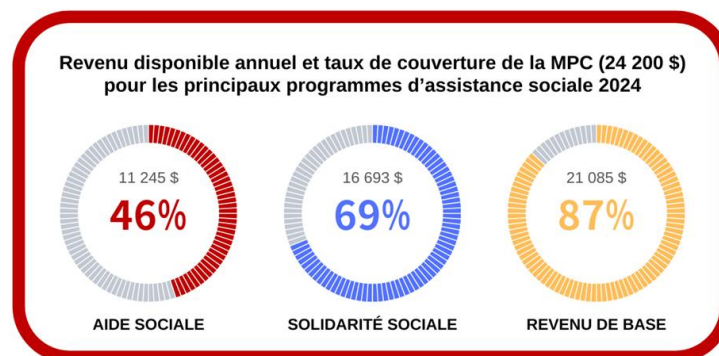
Le 9 octobre 2024

Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus



CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Vent dans les lettres est un organisme d'alphabétisation populaire qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes peu alphabétisées en leur offrant des ateliers gratuits. Nos actions reposent sur l'entraide, l'inclusion et la collaboration. Nous croyons qu'ensemble nous pouvons lutter contre le cercle vicieux de la pauvreté. L'approche conscientisante est mise de l'avant car elle est davantage liée à la perception de la réalité sociale et elle est centrée sur la prise en charge de l'individu par lui-même. Pour ce faire, les participants ont besoin d'avoir des revenus décents pour entamer et poursuivre une démarche d'alphabétisation populaire.

SIGNATURES :



UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

9 octobre 2024

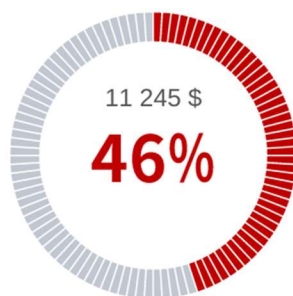
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

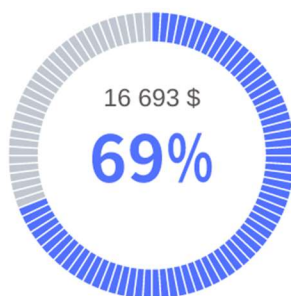
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

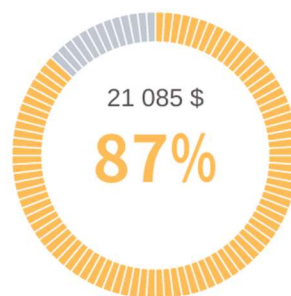
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

« Il y a quelques mois, la police est venue chez moi parce que j'ai voulu m'enlever la vie. La raison : c'est que je n'arrive pas financièrement. Le manque d'argent affecte gravement ma santé mentale, même en habitant dans un HLM et en allant dans les banques alimentaires, je n'arrive pas. Puis les prestations spéciales, on n'en parle pas, elles sont loin de couvrir les frais de ce que j'ai besoin pour ma santé, ça n'aide pas à garder le moral! »

Témoignage anonyme

La pauvreté est la source de problèmes de santé.

Offrir des prestations qui comblent les besoins de base est la priorité.

Que la loi définisse ce qu'est un revenu suffisant.

Qu'elle assure que toutes les personnes puissent subvenir à leurs besoins de base, appuyé sur la MPC et qu'il y ait une indexation annuelle qui permet de conserver le pouvoir d'achat des personnes pour éviter qu'elles ne s'appauvrissent davantage.

Enlever la possibilité que le ministre exige une réévaluation annuelle des contraintes sévères de santé.

« Prouvez-nous qu'on peut arriver avec 807 \$/mois. Prouvez-nous que 807 \$ / mois est un revenu « suffisant ». Quand on voit que vous vous voter une augmentation de 30% de votre rémunération pendant que nous ne pouvons pas répondre à nos besoins de base! »

« Comment être disponible à la recherche d'emploi quand les prestations ne couvrent pas les besoins de base et que les prestations spéciales ne couvrent pas les frais réels. Ce n'est pas l'idéal d'aller en entrevue d'emploi avec des vêtements déchirés. Comment avoir confiance en soi dans ces circonstances. »

Résident de Trois-Rivières

Michelle, Trois-Rivières

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par la Maison populaire d'Argenteuil



09 octobre 2024

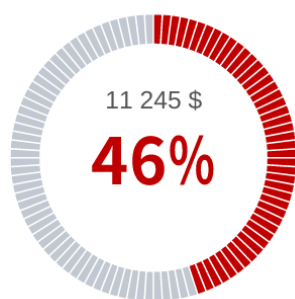
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

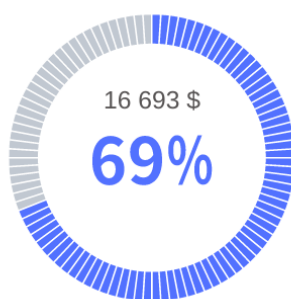
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

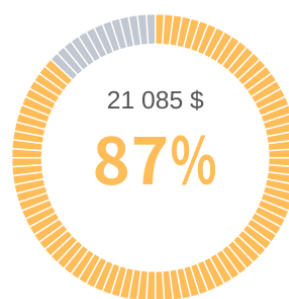
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un organisme communautaire autonome en alphabétisation populaire qui existe depuis 33 ans. Nous aidons les personnes qui ont de la difficulté avec la lecture, l'écriture, le calcul, l'informatique et bien d'autres. Notre mission est de défendre et promouvoir les intérêts des personnes analphabètes, de sensibiliser la population aux besoins des personnes analphabètes et d'offrir des ateliers d'alphabétisation dans les municipalités de la MRC d'Argenteuil.

Joannie Ross

Coordonnatrice de la Maison populaire d'Argenteuil.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Par l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS) de Huntingdon

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

9 octobre 2024

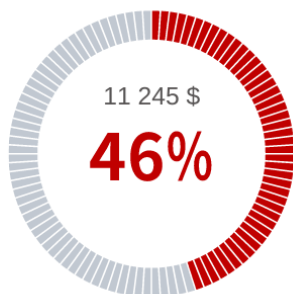
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

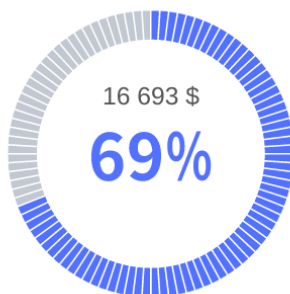
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

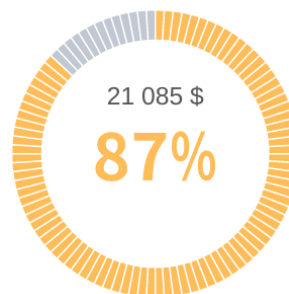
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$) pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

La réduction des motifs d'octroi de l'allocation pour contraintes temporaires, telle que mentionnée dans l'article 25 du projet de loi, risque d'avoir des conséquences dévastatrices pour des groupes déjà vulnérables, tels que les parents d'enfants en bas âge et les personnes âgées de 58 ans et plus. Un témoignage d'une membre de l'ADDS illustre bien l'importance de cette allocation : « Lorsque mon fils était en bas âge, cette allocation me permettait de souffler un peu, surtout au niveau de l'épicerie. À ses 5 ans, le retrait de cette allocation a entraîné un casse-tête de plus, surtout qu'il survenait en même temps que les dépenses liées à l'entrée à l'école. » Ce soutien est essentiel pour que ces populations puissent couvrir leurs besoins fondamentaux.

La fin de l'allocation pour contrainte de santé et sa transformation en prestation spéciale adaptée aux besoins réels de la personne.

L'ajout d'un article qui assure l'ajustement des prestations spéciales au cout réel du service ou du bien nécessaire et que ces sommes soient ajustées annuellement

La reconnaissance des rapports médicaux des professionnels qui témoignent des contraintes de santé d'une personne.

Que l'aide sociale fasse confiance aux professionnels et reconnaissent le jugement de ces derniers. Les médecins écrivent sur les rapports médicaux le diagnostic principal, mais ils ne détaillent pas nécessairement toutes les comorbidités qu'eux considèrent comme étant un obstacle à l'emploi. Actuellement plusieurs personnes qui sont considérées sans contrainte le sont simplement parce qu'elles n'ont pas l'énergie de se battre ou qu'elles ne savent pas comment contester le refus de la part de l'aide sociale.

Enlever la possibilité que le ministre exige une réévaluation annuelle des contraintes sévères de santé.

En quoi cela serait efficace pour les personnes qui tentent de faire reconnaître leurs contraintes.

Assurer le caractère volontaire dans l'article 44.

Avoir le choix de participer ou pas aux programmes d'accompagnement social ou d'intégration à l'emploi sans conséquences négatives sur la prestation de base.

« Ça veut dire quoi « inciter » dans la loi? Est-ce que cela signifie forcer? On veut éviter la maltraitance des personnes déjà vulnérables de la part des agents. Même s'ils sont bien intentionnés, ils ont eux-aussi des préjugés, mais ils ne savent pas ce que la personne vit au quotidien. »

Michelle, Trois-Rivières

Création d'une allocation pour les familles ou proches engagés.

Une allocation qui valoriserait la prise en charge de personnes plus vulnérables notamment pour les parents d'enfant sans services de garde, et les proches aidants qui doivent assurer une présence auprès des personnes aidées.

Que les personnes ayant des contraintes de santé puissent participer aux différents programmes qui leur permettraient de développer leurs aptitudes et ce, même si elles ne peuvent le faire de manière assidue, à cause de leur condition de santé ou de contraintes sociales ou familiales.

La fin de l'obligation des personnes à demander la rente de retraite de Retraite Québec à 60 ans, faisant en sorte qu'elles s'appauvrissent pour les dernières années de leur vie.

La hausse du pourcentage des revenus de travail permis qui est prévue de 10%. Pour une personne qui tente un retour au travail au salaire minimum, 10 % n'est pas suffisant pour créer la mise en action escompté par le ministère.

L'ajout d'un article qui assure aux prestataires l'accès à un moyen de transport pour combattre l'isolement social.

Qu'il y ait augmentation de la valeur permise pour une voiture à un prix réaliste et que ce montant soit révisé à chaque année.

On devrait ne pas considérer les cartes cadeaux provenant de marchés d'alimentation, ça ne devrait pas être considéré comme de l'avoir liquide, mais plutôt comme un don en biens. On ne devrait pas empêcher les gens de manger et de s'entraider!

On ne devrait pas empêcher les gens de manger et de s'entraider! Ce ne sont pas tous les généreux donateurs qui ont le temps et l'envie d'aller faire l'épicerie avec la personne.

Michèle, Trois-Rivières

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

Par L'Écrit Tôt de Saint-Hubert



**Écrit Tôt
de Saint-Hubert**

Groupe populaire d'alphabétisation

Plus de 30 ans d'existence

9 octobre 2024

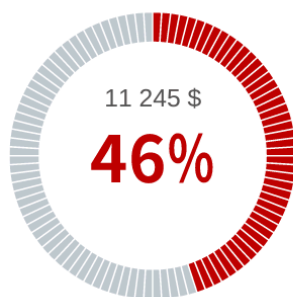
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

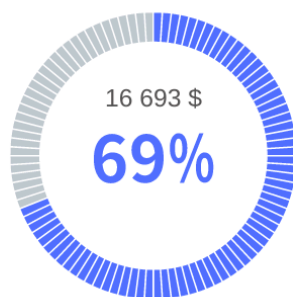
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

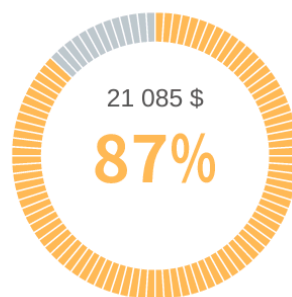
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Qui sommes nous :

L'Écrit Tôt de Saint-Hubert offre des ateliers en alphabétisation. Ces ateliers visent à offrir une alternative d'apprentissage en alphabétisation et un accompagnement afin d'aider les participants à comprendre les facteurs qui peuvent freiner leur développement.

Grâce à des ateliers en petits groupes et à des stratégies d'apprentissage adaptées, les participants développent leurs aptitudes en français, calcul de base, informatique et connaissances générales.

Dans un contexte lié à l'apprentissage, les participant.es sont amené.es à se mettre en action, ce qui rend possible l'intégration au marché du travail. Ce projet favorise grandement l'autonomie et la prise d'initiative des participants.

Ainsi, les participants reprennent activement leur place parmi la communauté.

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

**Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Par Aide pédagogique aux adultes et aux jeunes, APAJ



9 octobre 2024

Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

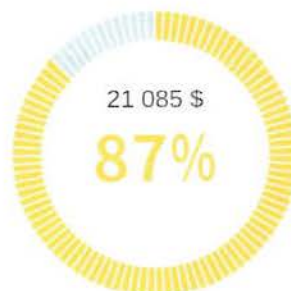
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

Pour accompagner efficacement les personnes assistées sociales, il est impératif que le gouvernement offre des services publics universels, de qualité et accessibles. Pour cela, le gouvernement doit se doter d'une vision d'ensemble et doit sans tarder réinvestir massivement dans ses services publics.

C'est d'autant plus urgent que le Québec entame en ce moment sa transformation numérique et compte bien l'accélérer. Dans ce contexte, on voit mal comment l'accompagnement des personnes assistées sociales pourra être efficace alors que l'on migre les services en ligne et qu'il devient de plus en plus difficile de parler à une ou à un agent gouvernemental.

Le gouvernement doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès aux services publics, comme :

- Le maintien des services en personne;
- L'humanisation des services : les personnes doivent être écoutées et traitées avec respect et bienveillance;
- La simplification des procédures et des documents pour accéder aux services;
- La simplification des écrits et l'utilisation d'un langage clair et simple dans les services gouvernementaux et institutionnels;
- La mise en place de mesures pour remédier aux fractures numériques, en donnant, par exemple, l'accès à faible coût à Internet et l'accès à des outils numériques.

QUI SOMMES-NOUS ?

L'APAJ, Aide pédagogique aux adultes et aux jeunes, est un organisme qui s'adresse aux personnes qui ont des difficultés avec la lecture, l'écriture et le calcul. Notre approche en alphabétisation populaire leur permet de mieux se débrouiller au quotidien avec le monde de l'écrit et de reprendre du pouvoir sur leur vie. Chez nous, ils tissent des liens, retrouvent confiance en eux et s'expriment sans jugement.

Signatures :

[Redacted signature block containing multiple lines of blacked-out text]

UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par le Groupe des Treize (G13)

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale**

9 octobre 2024

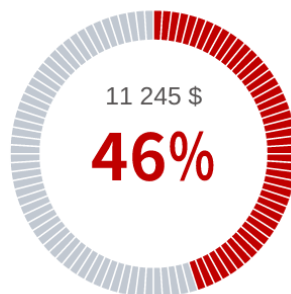
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

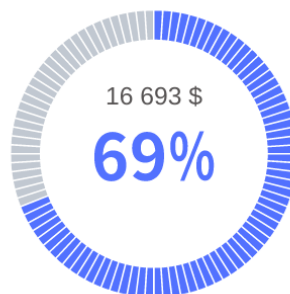
Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

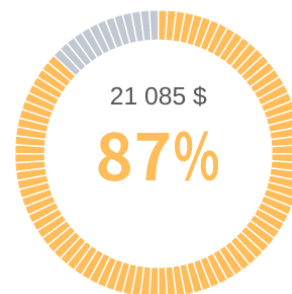
**Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024**



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

CE QUE NOUS RECOMMANDONS :

À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :

- Que la Commission de l'économie et du travail s'assure qu'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) du PL71 soit réalisée avant son adoption, afin d'évaluer ses impacts sur les femmes et sur l'atteinte de l'égalité. En particulier, nos groupes membres ont souligné des impacts directs du PL71 pour les femmes victimes de violence conjugale. Compte tenu de l'engagement du gouvernement à lutter contre les violences faites aux femmes, une ADS+ du PL71 s'impose.
- Que cette ADS+ soit rendue publique par souci de transparence de l'appareil gouvernemental en matière d'engagement pour l'égalité.
- Que cette ADS+ soit complète, au sens où ses résultats doivent servir à guider les décisions en matière de politiques publiques dans le but de ne pas créer ou renforcer des inégalités et de contribuer à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes, et entre les femmes elles-mêmes, en partant des réalités et besoins des femmes les plus marginalisées et des femmes à la croisée des oppressions.
- Le G13 appuie également les recommandations des avis remis par chacun de ses groupes membres.

Bref historique du G13

Formé en 1986, le Groupe des treize (G13) a pour mission d'agir comme porte-voix de la diversité des groupes dont il est constitué, et comme lieu d'échange visant la circulation de l'information, le soutien aux membres et la prise de positions communes. Les champs d'action pluriels des groupes membres touchent, notamment, l'hébergement pour femmes victimes de violence, l'employabilité, les agressions à caractère sexuel, la maternité et la naissance, les familles monoparentales et recomposées, la défense de droit à la prestation de services, l'éducation populaire, la place des femmes en politique, l'immigration, la diversité sexuelle, la santé des femmes.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_des_13

Liste des membres du Groupe des Treize

1. Action cancer du sein du Québec (ACSQ)
2. Action travail des femmes (ATF)
3. Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2)
4. Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas)
5. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
6. Co-Savoir (anciennement appelé Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine, CDEACF)
7. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
8. Fédération des femmes du Québec (FFQ)
9. Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)
10. Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)
11. Femmes Autochtones du Québec inc. (FAQ) / Quebec Native Women Inc.
12. Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement
13. L'R des centres de femmes du Québec
14. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
15. Regroupement Naissances Respectées (RNR)
16. Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
17. Relais-Femmes
18. Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (RAFH Canada) / Disabled Women's Network of Canada (DAWN Canada)
19. Réseau d'action pour la santé des femmes (RQASF)
20. Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)
21. Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) / Quebec Lesbian Network
22. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
23. Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Personne à joindre :

Annie-Pierre Bélanger (elle),
Coordination du [Groupe des Treize](#) (G13)

469, rue Jean Talon Ouest - bureau 412
Montréal, Québec H3N 1R4

apbelanger@relais-femmes.qc.ca – (514) 878-1212 #1305